



JF/N°836
Du 19 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022 A 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges NATUREL, Maire de la Ville de Dumbéa.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Yoann LECOURIEUX	M.	Xavier ROSSARD
Mme	Reine CHENOT	Mme	Véronique PAGAND
MM.	Daniel BLAISE	M.	Raphaël ROMANO
	Gérard PIOLET	Mme	Cinthy NARAN
	Amastio TAUTUU	M.	Alexander OESTERLIN
	Pierre MESTRE	Mme	Gisèle NAPOLEON
Mme	Sylvia TUIHANI	M.	Jean-Marc VIAN
MM.	Larry MARTIN	Mmes	Katia PALADINI
	José WENDT		Linsey FELOMAKI
Mmes	Henriette HAMU	MM.	Vaimu'a MULIABA
	Marielka LAUNAY		Melekiate KAIKILEKOFÉ
	Madeleine PAKAINA	Mmes	Cynthia JAN
M.	Sébastien MABON		Rachel AUCHER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes	Mireille LEU	4 ^{ème} adjoint
	Alison MATHELON	8 ^{ème} adjoint
M.	Gil BRIAL	Conseiller municipal
Mmes	Carole VERLAGUET	Conseiller municipal
	Catherine POITHILI	Conseiller municipal
	Tamara TSING-TING	Conseiller municipal
MM.	Elia HAEWENG	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal

ABSENTS :

Mme	Courtney EGUELMY	Conseiller municipal
MM.	Christian MARTIN	Conseiller municipal
	Patrick TEIN-BAI	Conseiller municipal
	Rudolph TOGNA	Conseiller municipal

*
* *

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Isabelle WERNERT, Secrétaire générale
	Sylvia CONZATTI, Chef du service des affaires générales
	Juanita FOUAGNE, Assistante de direction du service des affaires générales
MM.	Gilles ROULET, Directeur de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
	Steeve VAKIE, Directeur du Développement Durable et de la Proximité
	Olivier DUGUY, Directeur administratif et financier

SOMMAIRE

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

I	<u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022.</u>	Page 3
II	<u>PRESENTATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DU PIC AUX CHEVRES.</u>	Page
III	<u>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N°2022/95, CONSTATANT LA PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE – ANNEE 2021 DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE DUMBEA CENTRE</u>	Page
IV	Note explicative de synthèse n°2022/96, attribution d'une subvention à l'Association Lions Club de Dumbéa, exercice 2022 ; NON PRESENTÉE EN COMMISSION	Page
V	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 23 AOUT 2022 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2022/97, actant la création d'un comité technique paritaire à la Ville de Dumbéa ;	Page
-	Note explicative de synthèse n° 2022/98, habilitation donnée au Maire à signer les conventions relatives à l'unité cynophile avec Monsieur Jordy TALATINI DIT SELE et la clinique vétérinaire de Dumbéa-sur-Mer ;	Page
-	Note explicative de synthèse n° 2022/99, autorisation donnée au Maire à signer la convention avec l'État, relative à la coordination des forces de police municipale et de gendarmerie sur le territoire communal ;	Page
-	Note explicative de synthèse n° 2022/100, autorisation donnée au Maire à signer avec le procureur de la République la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre ;	Page
-	Note explicative de synthèse n° 2022/101, autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2022 ;	Page
VI	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » DU MARDI 23 AOUT 2022 :</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2022/102, autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la réfection de trois voies communales, ainsi que ses avenants éventuels ;	Page
-	Note explicative de synthèse n° 2022/103, autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa -lots 03, 04, 06, 10, 11 – année 2023, ainsi que leurs avenants éventuels ;	Page
-	Note explicative de synthèse n° 2022/104, autorisation donnée au Maire à lancer les procédures de relance des délégations de service public de l'eau potable, de collecte et traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa ;	Page
-	Note explicative de synthèse n° 2022/105, autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation financière avec la province Sud et la SECAL pour la construction de la station d'épuration Dumbéa 2 ;	Page

Note explicative de synthèse n° 2022/106, constatant la désaffectation et procédant au déclassement d'une partie de la R.M.6, autorisant la cession gracieuse de cette emprise foncière et de l'ancien chemin rural n°7 dit « Route du Barrage de la Dumbéa » et autorisant le Maire à signer la convention de transfert de propriété avec la Nouvelle-Calédonie ; Page

Note explicative de synthèse n° 2022/107, portant incorporation, classement et modification dans le domaine public communal de plusieurs voies des Zones d'Aménagement Concertée PANDA et Dumbéa-sur-Mer et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies ; Page

Note explicative de synthèse n° 2022/108, autorisation donnée au Maire à signer avec l'Etat la convention de financement Fonds mobilités actives pour les aménagements du projet continuité Mode doux Koutio Apogoti – tranche 1; Page

Note explicative de synthèse n° 2022/109, modification de la délibération n° 2022/130 du 23 mars 2022 autorisant le Maire à engager les procédures de déclassement d'une partie de la parcelle communale issue du lot n°15, sis Nondoué, morcellement Poncet afin d'en autoriser la cession ; Page

VII POUR INFORMATION

Comptes-rendus des CCSPL du 22 juillet 2022 et des 29 et 30 août 2022 Page

VIII QUESTIONS DIVERSES

Page

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents ce soir.

ACCORD A LA MAJORITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

Mmes	Mireille LEU	donne pouvoir à Mme Sylvia TUIHANI
	Alison MATHELON	donne pouvoir à M. Xavier ROSSARD
M.	Gil BRIAL	donne pouvoir à. Raphaël ROMANO
Mmes	Carole VERLAGUET	donne pouvoir à Mme Cinthya NARAN
	Catherine POITHILI	donne pouvoir à M. Amastio TAUTUU
	Tamara TSING-TING	donne pouvoir à Mme Madeleine PAKAINA
MM.	Elia HAEWENG	donne pouvoir à M. Jean-Marc VIAN
	Simon-Pierre SELUI	donne pouvoir à M. Melekiate KAIKILEKOFÉ

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

M. LE MAIRE :

Je vous propose de désigner Madame Reine CHENOT comme secrétaire de séance.

Avant de débiter ce conseil, je tenais à adresser une pensée pour notre collègue du conseil municipal qui a perdu son papa dernièrement mais aussi pour les familles de deux de nos employés municipaux décédés il y a peu, M. Manuele FETAULAKI, agent de la DDP âgé de 53 ans, et M. Sakolote SIONEPOE, agent de la caisse des écoles âgé de 42 ans. Je souhaiterais la tenue d'une minute de silence en leurs mémoires.

Par ailleurs, je vous informe que Mme Linsey FELOMAKI nous a fait parvenir un courrier dans lequel elle formule son souhait de rejoindre le groupe « Dumbéa, pour une Ville à votre image », c'est pourquoi elle a changé de place au sein de l'hémicycle.

I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022 :

M. LE MAIRE :

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

==/==

II PRESENTATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DU PIC AUX CHEVRES :

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'un dossier particulier et emblématique sur lequel nous travaillons depuis quelques années. C'est également un dossier spécifique au Territoire concernant l'âge de ce quartier, qui a douze ans, donc un quartier assez récent pour lequel nous avons la responsabilité d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Nous avons réussi à faire adhérer l'ensemble des collectivités aussi bien la Nouvelle-Calédonie que la province Sud, l'Etat, le Gouvernement mais également les opérateurs sociaux. Ceux-ci ont validé la charte de partenariat qui permettra de mutualiser nos moyens mais aussi nos perspectives de travaux.

Une visite sur le terrain est prévue demain, afin de faire connaître les lieux à ceux qui ne les connaissent pas mais également pour esquisser les visions d'évolution du quartier.

Je laisse la parole à Mme Catherine GLANOIS gérante de la société TILT pour vous présenter le projet tel qu'il a été validé par tous les partenaires.

Présentation (cf annexe)

M. LE MAIRE :

Je vous remercie pour cette présentation.

Comme je vous l'ai dit en introduction, l'élément important du travail effectué est d'associer les différents partenaires, notamment les bailleurs sociaux qui ont une réflexion au niveau de leurs résidences, et notre souhait est d'aller au-delà et de travailler à la fois sur l'urbain et le social. Nous avons réussi avec cette charte, à partager nos actions pour construire un quartier avec une vraie identité pour les populations y résidant. L'objectif est également de trouver des financements notamment avec un éventuel contrat d'agglomération, pour la réalisation des aménagements urbains. Ce travail partenarial est essentiel.

MME JAN :

Je souhaite vous féliciter pour avoir réussi à associer tous les partenaires pour ce projet de renouvellement urbain.

La question que je me pose est comment en si peu d'années, on a eu un tel délabrement dans ce quartier ? Est-ce que l'étude prévoit d'identifier ce qui a conduit à un quartier complètement abandonné et sinistré comme indiqué dans la présentation. Dans tous les pays du monde, les villes se renouvellent et réhabilitent leurs quartiers, mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de villes qui doivent le faire au bout de quelques années après avoir construit tous ses quartiers. Avez-vous pu identifier les erreurs commises, et comment y remédier ? Il ne faudrait pas reconstruire en réitérant les erreurs d'architecture ou dues au fait que les populations n'ont pas été suffisamment mixées. Les spécialistes auront peut-être des éléments d'analyse.

MME GLANOIS :

Nous avons commencé à esquisser des réponses dans le pré-diagnostic et nous les affinerons dans le diagnostic. Il est vrai que ce quartier a été assez vite dégradé, c'est le premier secteur qui a vu le jour sur Dumbéa-sur-Mer, une zone qui est restée en chantier de nombreuses années. Il est vrai que dans une zone en chantier il est difficile de se construire pour des populations qui ont été déplacées. Il y a à la fois des sujets sociaux et des sujets urbains qui ont dû se croiser pour aboutir à ces dégradations, mais aussi architecturaux, notamment avec de nombreux bâtiments permettant beaucoup de passages et de zones non éclairées. Nous avons posé des points de diagnostic mais nous ne pouvons pas vous apporter une réponse complète aujourd'hui. Nous prendrons en compte tous ces facteurs pour éviter de refaire les mêmes erreurs.

M. LE MAIRE :

Sans m'étendre sur ce sujet, la construction de cette ZAC résulte d'une décision de l'exécutif provincial en 2007, et prévoyait la production de 6500 logements avec une priorité pour les logements sociaux. La Ville a géré cet afflux mais je ne reviens pas là-dessus. Ce qui est important aujourd'hui c'est comment y remédier. Il y a d'autres exemples aussi bien en Métropole qu'à Nouméa, c'est le moment de trouver des solutions ensemble pour éviter que ce quartier ne soit dans un état qu'on aura du mal à maîtriser.

M. MULIAVA :

Je souhaiterai saluer le travail réalisé et il ne s'agit pas de flagornerie. Nous voyons bien que le monde évolue. J'aime utiliser cette expression, « c'est la course du soleil qui change », lorsque je dis cela les gens ne comprennent pas mais on ne peut pas construire sans prendre en compte les résidents. Je salue la démarche, j'accompagne et je ne suis pas là pour juger l'Histoire, il y a des historiens pour cela. Je suis là pour regarder ce qui se passe aujourd'hui, et il est vrai que les élus communaux sont des élus de proximité, je suis dans l'esprit d'horizon, nous voyons bien que les choses ne peuvent plus venir de l'Etat ni du Gouvernement ni des Provinces, mais les problématiques doivent leur être remontées par les élus de proximité qui sont sur le terrain. Mais cela ne doit pas s'arrêter uniquement aux élus communaux, il faut également aller au plus proche, c'est-à-dire se rapprocher des associations de quartier et de ceux qui y vivent.

J'aime utiliser cette image car elle est parlante, « on ne donne pas une banane à un requin », nous ne pouvons pas loger un indien d'Amazonie dans un igloo, ce n'est pas possible, il y a un environnement humain artificiel à créer. L'aménagement autour doit correspondre à cet environnement humain mais aussi culturel, les choses sont difficiles mais rester en mouvement sur cette trajectoire de proximité nous permettra une trajectoire vertueuse. C'est pour tout cela que je salue le travail effectué mais il faut tout de même aller plus loin, et aller au plus proche de ceux qui y vivent. En disant cela je ne décharge pas de leurs responsabilités ceux qui y vivent, il y a une démarche de co-responsabilité à avoir, ce qui doit nous questionner sur la gouvernance à mettre en place. Dès lors qu'on attribue un logement, il faut que la personne le mérite, on ne va pas construire des logements et y installer des familles sans se demander quel est le modèle familial, comment vivent-ils... tout cela implique une approche systémique et globale dans laquelle nous devons tendre.

Concernant les objectifs, j'aime utiliser le terme anglosaxon, lorsqu'ils construisent quelque chose, la première chose qu'ils regardent c'est le « well-being outcome », le bien-être. Cela amène un développement économique, des économies d'échelle en termes d'entretien qui dépassent ce qu'on peut voir aujourd'hui. Donc merci pour le travail, qui va au-delà de nos clivages politiques, c'est pour nos administrés.

Tout comme Mme JAN l'a évoqué, il y a bien un défaut de mixité, des mixités de résidences et de villas ont été réalisées mais cela a déprécié la valeur des villas et engendré ce système vicieux. La mixité ne doit pas se penser par îlot de quartier mais à l'intérieur même d'un îlot. Voici mes observations et mes encouragements, je serai toujours à vos côtés parce que les communes doivent prendre leur place dans la définition de nos politiques publiques pour qu'elles répondent aux besoins de nos populations.

Je souhaiterai également aborder le départ de Mme FELOMAKI de notre liste « Notre Dumbéa, le réveil ». Je lui souhaite de s'épanouir là où elle va. Il y a la politique mais il y a également la famille, ça ne se mélange pas. Elle n'a pas su trouver son chemin avec nous, je lui souhaite de trouver son chemin auprès de la majorité. Mais il y a une chose et une constante qui doit rester, et j'espère qu'elle va l'entendre, « se parler », lorsqu'on se donne rendez-vous pour livrer bataille ensemble, on se donne rendez-vous pour se quitter aussi. Voici les mots que je souhaitais lui adresser, mais dans tous les cas je lui souhaite de s'épanouir dans le groupe de la majorité.

Monsieur le Maire, au groupe que vous représentez, j'espère que la venue de Mme FELOMAKI vous apportera aussi quelque chose et que vous lui apporterez également. Au-delà de cela, c'est ma famille et c'est une fille de chez nous. Merci de l'accueillir.

M. LE MAIRE :

Vos interventions ont pour moi le même sens, nous sommes tous là pour l'intérêt de nos concitoyens, même si nous avons des convictions politiques différentes, et je me bats tous les jours contre cela. J'essaie de mettre au centre du dispositif, les 38.000 administrés de Dumbéa, et là en l'occurrence le projet que l'on vient de vous présenter, représente bien cela, et je m'engage à vous tenir informés de l'évolution du dossier. Pour ceux que cela intéresse, nous pourrions mettre en place une commission spéciale, car c'est un sujet important qui peut servir de base à beaucoup d'autres. Si certains élus sont intéressés à participer à cette réflexion, je suis favorable à ce travail collectif. J'essaie également de faire participer les autres collectivités mais nous devons déjà avoir ces échanges entre élus de Dumbéa en dehors de nos positions, de nos cultures et de nos croyances.

M. OESTERLIN :

En complément, les aspects sociaux ont été évoqués, ils ont leurs importances puisque c'est l'humain qui crée son habitat et inversement. Ce que je trouve intéressant au-delà de ce quartier c'est que dans le cadre d'une urbanisation ou de la gestion d'un quartier, il faut s'intéresser à tous les aspects. Très souvent lorsque le secteur a été imaginé par un urbaniste ce sont souvent les aspects techniques et commerciaux qui l'emportent. Les découpages des parcelles et l'attribution des fonciers ne se font pas dans l'esprit urbain nécessaire. Avoir une vision plus globale, qui encadre l'ensemble des aspects, notamment urbains, est très intéressante et j'espère que ce travail sur ce quartier « prototype » puisse être transposé pour d'autres secteurs ou de futures urbanisations pour lesquels au lieu de « réparer » cela soit bien réalisé dès le départ.

M. VIAN :

Je vous remercie pour votre présentation. Ayant pour délégation la sécurité, ce sujet me concerne.

Il y a d'autres secteurs qui apparaissent sur le plan et pour lesquels nous voyons apparaître des rivalités de bandes, je n'ai pas de solutions mais est-ce que vous travaillez pour imaginer ce quartier accueillant par rapport aux gens extérieurs, éviter le cloisonnement des populations qui constituent des bandes qui vont par la suite se retrouver pour s'affronter.

MME GLANOIS :

Effectivement ce sont des points qui sont ressortis dans notre diagnostic lorsque nous avons travaillé en concertation avec la gendarmerie, la police municipale et M. Larry MARTIN avec qui nous avons été sur le terrain. Nous voyons ces phénomènes sur Dumbéa-sur-Mer et, dans notre diagnostic, il s'agit d'un gros volet qui concerne la problématique de la délinquance. Nous avons également utilisé les éléments du CCAS, des éducateurs de la Ville, de la Croix Rouge et des médiateurs qui font remonter des données du terrain. Nous avons énormément de matière que nous allons intégrer dans notre travail pour, par la suite, faire des propositions. Mais nous n'avons pas encore de solution miracle pour résoudre ces problèmes. Les aspects urbains, sociaux, les phénomènes de résidence sont pris en compte.

M. ROMANO :

On voit bien la réhabilitation du quartier, la présentation est claire et je vous remercie pour le travail effectué.

Concernant la zone de passage et la délinquance, qui ne viendra pas toujours des quartiers, puisque l'on voit bien qu'elle circule. Aujourd'hui, Dumbéa a tendance à devenir une vraie ville, avec un dynamisme plus important, notamment avec la création d'un cinéma et des infrastructures qui attirent la jeunesse, est-ce que dans l'étude, un volet ou une analyse concerne cette délinquance qui va évoluer dans certains endroits ?

MME GLANOIS :

Effectivement dans le pré-diagnostic nous avons pu comprendre que les dégradations de départ n'étaient pas du fait des jeunes de Takutéa mais de jeunes résidant au lotissement Brigitte. Le fait que cette rue ait été vite dégradée est lié à la présence de commerces qui vendaient de l'alcool mais aussi les pass Tanéo, c'est l'activité qui attirait dans cette rue des administrés de tout le quartier et de fait les dégradations. Aujourd'hui nous avons des constats de ces problématiques de flux au niveau de Dumbéa Mall et de Koutio. Ces flux seront analysés pour éviter de déplacer le problème et ne pas en attirer d'autres.

M. LE MAIRE :

Je vous remercie pour cette présentation et je vous assure que nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

Projet de Renouvellement Urbain des quartiers du Pic aux Chèvres



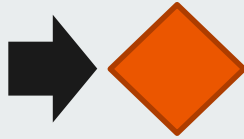
Présentation en
Conseil Municipal
Septembre 2022

Un projet résolument partenarial

Les premières étapes menées depuis début 2022

Pré-diagnostic

Questionnement du
périmètre et de
l'opportunité
partenariale



Signature d'une
charte
d'engagement

2022

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS DU PIC AUX CHEVRES

Charte d'engagement des acteurs



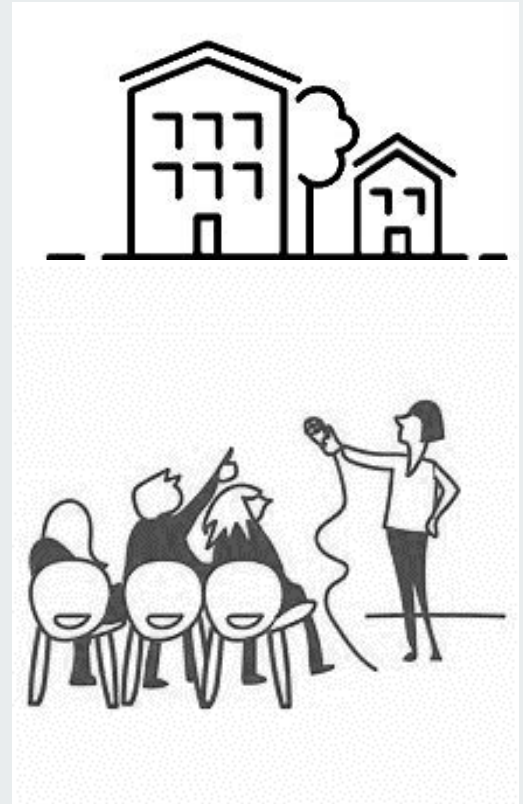
Le choix d'un Projet de Renouvellement Urbain

Qu'est-ce qu'un PRU (Projet de Renouvellement Urbain) ?

Transformation d'un quartier fragile visant à traiter les problèmes sociaux, économiques, urbanistiques de celui-ci.

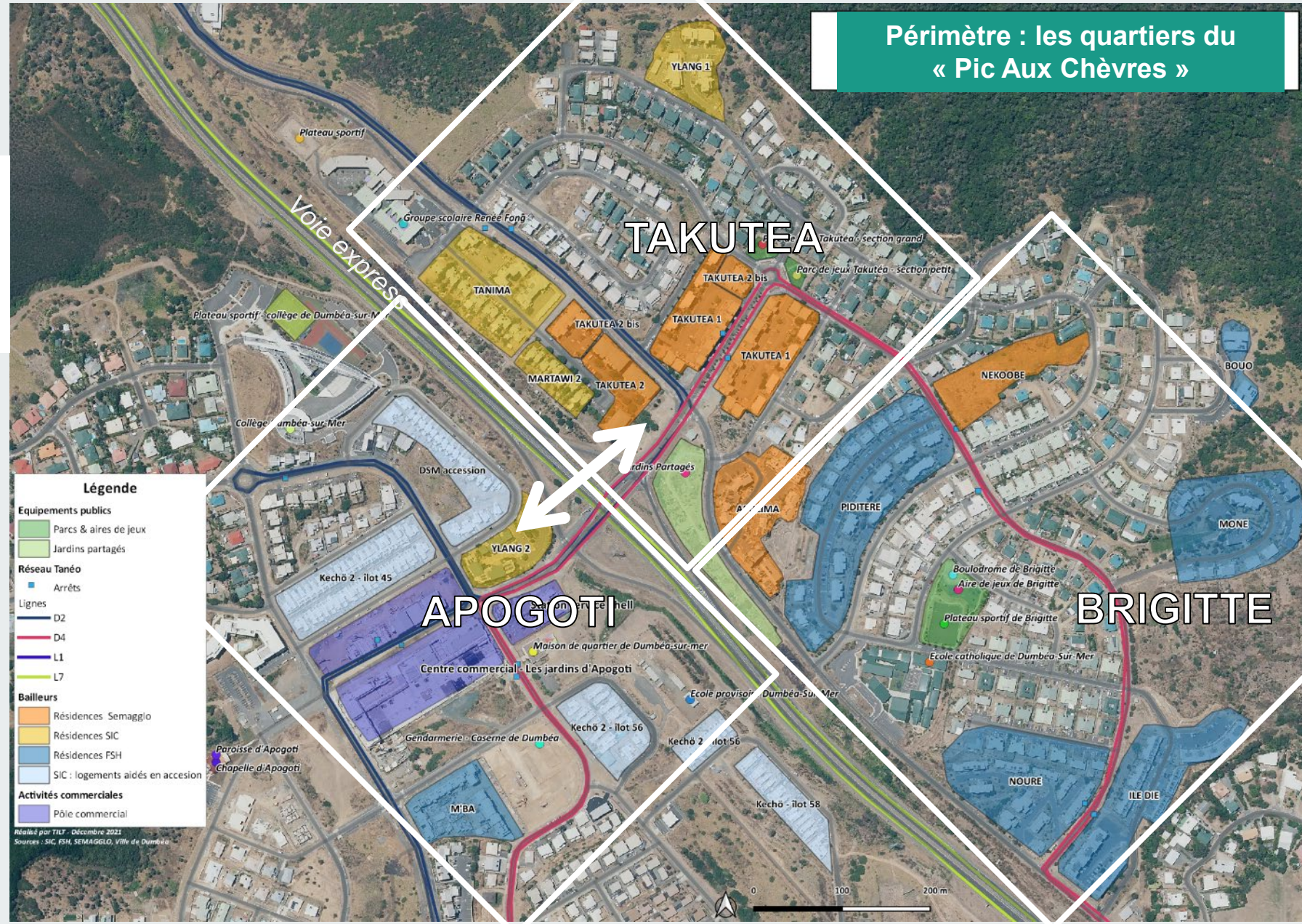
Passe par la réhabilitation des logements, le réaménagement des espaces publics et privés.

Implique une très forte concertation et implication des habitants et des acteurs du quartier ainsi que des actions d'animation



Le périmètre proposé à l'issue du diagnostic

De Takutéa vers les
quartiers du Pic Aux
Chèvres (bassin de vie)



Partage des premiers constats (1/2)

Sur la démographie du quartier et la situation sociale



Une population nouvellement installée (1/3 de la population habite le quartier depuis - de 5 ans), **locataire et très familiale**, avec une surreprésentation des familles avec enfant(s) (65%).

Une population jeune (40% a moins de 20 ans ce qui représente 1 800 jeunes sur la Plaine d'Adam et 2 400 sur Dumbéa-sur-Mer).

Une population active, **dépendante** de Nouméa et **peu motorisée (50% des ménages n'ont pas de voitures)**.

Des fragilités sociales et économiques : revenus faibles et/ou précaires; violences intrafamiliales; pertes de repères; rixes; incivilités...

PERIMETRE PIC AUX CHEVRES

NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 20 ANS EN 2019

Légende
Nombre de la population de moins de 20 ans

0 - 45
45 - 90
90 - 136
136 - 181
181 - 226

0 100 200 m

0 1 13 25 31 33 36 40 46 47 51 53 58 60 66 70 75 77 80 88 94 95 97 100 105 11 16 17 19 20 29 30 39 42 50 67 69 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969

Partage des premiers constats (2/2)

Sur le plan urbain

Une image vétuste de l'avenue des Départs : commerces fermés, dégradés, espaces publics et communs dégradés, délaissés (bas d'immeubles, parkings, locaux techniques)

Des opportunités :

- équipements existants (scolaire, maison de quartier),
- dynamique d'Apogoti (emploi, services, valorisation),
- espaces à aménager (échangeur, délaissés, parkings),
- espaces naturels proche,
- apaisement en termes d'incivilité et des habitants qui prennent leurs marques

→ le bon moment pour agir



Quelle trajectoire pour ce projet ?

- Faire de ce quartier un espace urbain **où il fait bon vivre**.
- Construire une **identité**, basée sur les forces du quartier : sa jeunesse, sa population active, sa culture, sa proximité aux espaces naturels, ses équipements,...



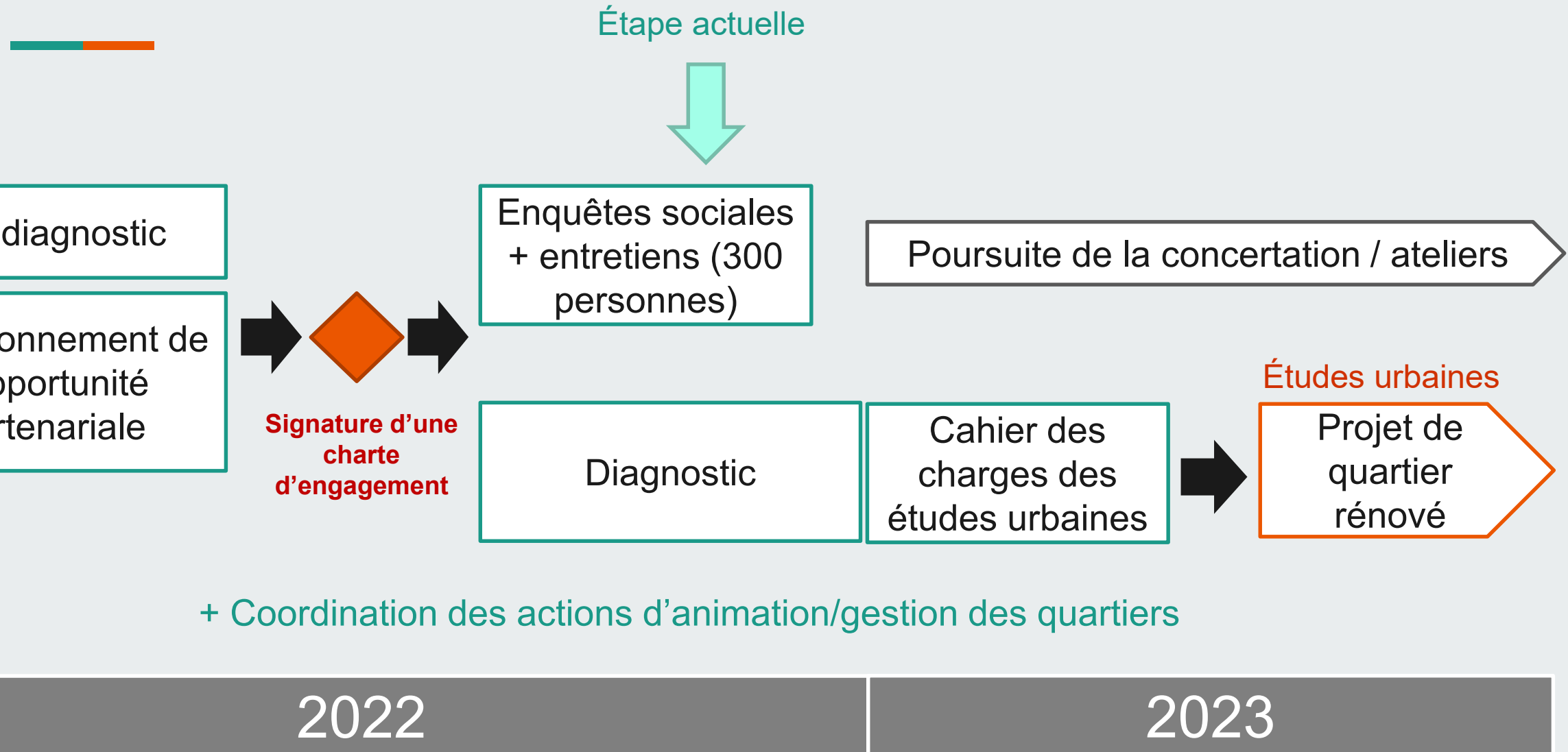
De nombreux acteurs impliqués dans la démarche

La ville de Dumbéa, porteur de la démarche, associera l'ensemble des acteurs :

- **Collectivités publiques** : Etat, gouvernement, province Sud,
- **Bailleurs sociaux**: FSH, SEM Agglo, SIC
- **Aménageurs et opérateurs de réseau**: SECAL, SMTI, SMTU
- **Associations et collectifs**
- **Entreprises** : commerçants et professions libérales de Takutea et Apogoti,
- **Etablissements scolaires** publics et privés
- **Chapelle d'Apogoti**
- **Croix Rouge**
- **CTOS**
- **Tous les habitants**
- (...)



Le planning du projet : prochaines étapes



MERCI DE VOTRE ATTENTION !



III PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION DE LA ZAC DE DUMBEA CENTRE, ANNEE 2021 :

- **Note de synthèse n°2022/95**, constatant la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité– année 2021 de la Zone d'Aménagement de Dumbéa Centre :

Lecture est faite de la note de synthèse.

Conformément à ses obligations et comme chaque année, la SECAL a fourni à la Ville le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2021, annexé à la présente note.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. LE MAIRE :

Cette présentation réglementaire vous est faite chaque année.

L'année 2021 a été marquée par l'ouverture en décembre du complexe cinématographique MK2 à Dumbéa centre, qui a suscité une certaine dynamique.

Je laisse la parole à Mme Sarah TRUELLE, Cheffe de projet à la SECAL, pour vous faire cette présentation. (cf annexe)

MME JAN :

On voit bien que l'ouverture du complexe cinématographique a complètement changé la physionomie de ce quartier en améliorant son image et c'est un très bel espace, nous espérons que cela sera le cas pour la totalité du quartier par la suite. Concernant le taux d'occupation des logements, est-ce qu'ils sont occupés en totalité? Concernant les commerçants qui ont eu le courage de s'installer dans un quartier en construction, nous les félicitons, mais est-ce qu'ils s'y retrouvent, est-ce que leur chiffre d'affaires leur convient, est-il en progression? Et si ce n'est pas le cas est-ce qu'il y a des signes positifs pour la suite de l'aménagement et de l'attractivité de ce quartier?

M. LE MAIRE :

Concernant les logements, leur taux d'occupation est de 100% et il en est de même pour la résidence universitaire. J'ai rencontré des jeunes couples résidant dans la résidence Alcyone de la SIC, et c'est un lieu parfait pour eux, une crèche en pied d'immeuble, des établissements scolaires à proximité, sans parler du cinéma, des restaurants et des commerces. Aujourd'hui sur les 1200 logements prévus au début de l'aménagement de la ZAC environ 600 ont été livrés et sont tous occupés.

Concernant les commerces, je laisse la parole à M. PIOLET, adjoint en charge du développement économique, qui suit le dossier de Dumbéa centre, pour vous répondre.

M. PIOLET :

Nous remercions ces commerçants qui ont eu le courage et l'ambition de s'installer dans un quartier en devenir donc il faut savoir les féliciter. A ce titre, la SIC les a bien aidés à l'installation, notamment par la mise en place d'échelonnements et différés de crédits. Aujourd'hui tous sans exception sont satisfaits. La preuve en est, ils se fédèrent en association des commerçants de Dumbéa centre qui ira jusqu'au Mc Donald, c'est de bon augure puisqu'ils envisagent de mutualiser certaines actions en collaboration avec la Ville.

La Ville les a également soutenus, en leur accordant la gratuité sur l'occupation du domaine public communal pendant la première année d'installation.

Le troisième restaurant devrait ouvrir d'ici la fin de l'année.

M. LE MAIRE :

Merci pour cette présentation financière et opérationnelle très complète. J'en profite également pour vous donner quelques dates charnières. La liaison avec le quartier des Collines d'Auteuil, sur laquelle nous travaillons depuis six ans maintenant, sera opérationnelle à partir du 7 octobre prochain. Le 1^{er} octobre, un vide-greniers est prévu sur la place du marché. Nous travaillons également sur l'appel à projets relatif à l'aménagement de la Plaine de la Tonghoué et nous vous présenterons ce projet en début d'année prochaine, en fonction des moyens budgétaires de la Ville sachant que nous avons transmis des dossiers de demandes de subventions à cet effet.

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/XXX

Constatant la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2021 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le contrat de concession de juin 2004 et ses avenants ultérieurs,
VU la note explicative de synthèse n°2022/095 du 5 août 2022,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

ARTICLE 1^{er} /

La présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité – année 2021 de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa Centre par la SECAL.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Dumbéa centre

Construisons ensemble une ville durable

ZAC DUMBÉA CENTRE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Année 2021

Conseil Municipal du 8 septembre 2022



SOMMAIRE

01 > La ZAC : périmètre et chronologie

02 > Avancement opérationnel

03 > Commercialisation

04 > Bilan financier synthétique

05 > Perspectives 2022-2023

Rappel du périmètre

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Chiffres clés opération

01

LA ZAC

27

hectares

Périmètre ZAC

57%

Recettes

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

3,9
Milliards

Bilan financier

82%

Dépenses

05

Perspective



639 / 1200
logements



29 000 / 60 000
M² activités max

Chronologie

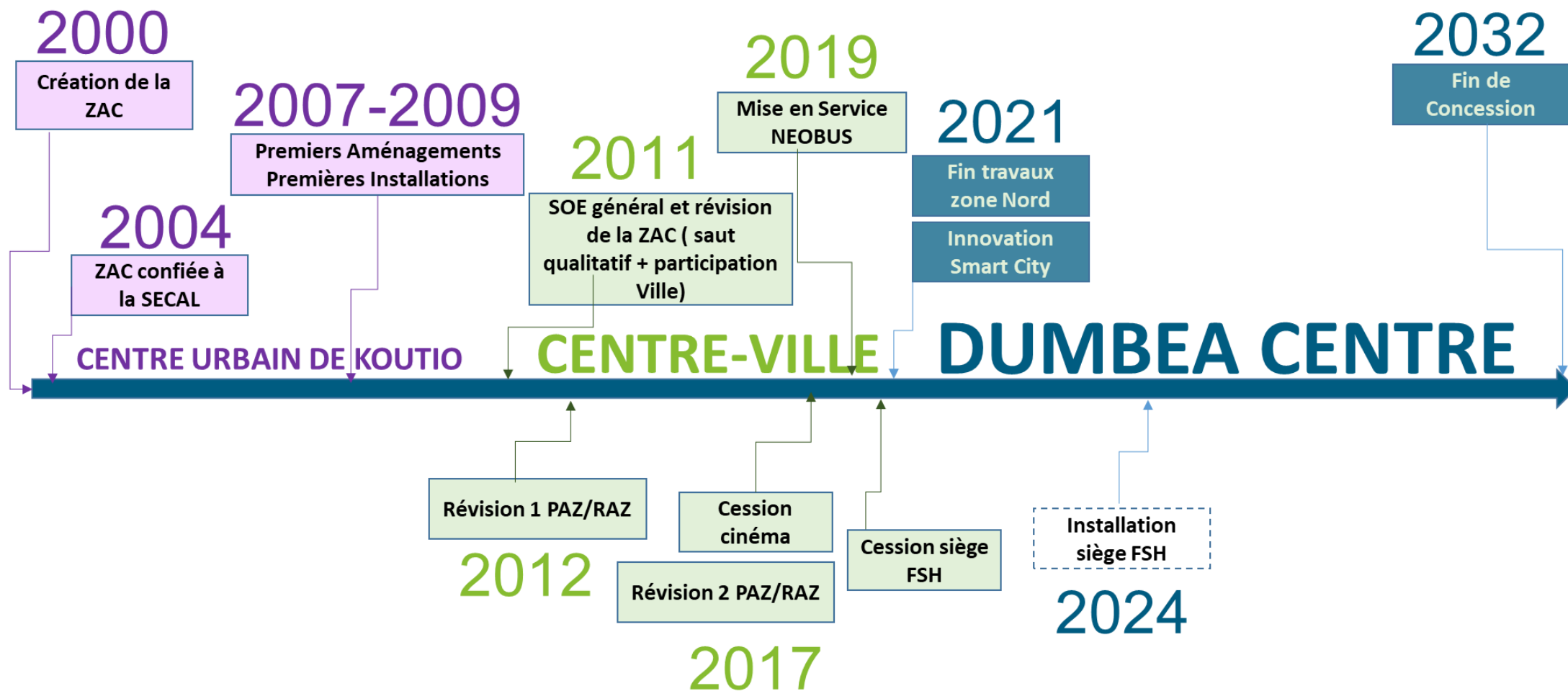
01
LA ZAC

02
Avancement

03
Commercialisation

04
Bilan

05
Perspective



Opérations livrées

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective

PARKING DE LA
TONGHOUÉ

PISTE DE SECURITE ROUTIERE

PARKING RELAIS TANEO ET
OMBRIERES
PHOTOVOLTAÏQUES

AIRE PIETONNE RUE
MONOD

PARVIS MULTIPLEXE

HALLES DUMBEA CENTRE
MARCHÉ DE PLEIN AIR / PARKING
OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES



Opérations livrées : espaces publics modernes

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Opérations livrées : développement du Street Art

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Opérations livrées : une aire apaisée commercante

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Opérations livrées : un centre-ville animé

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



Opérations en cours : Siège du FSH

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



150 logements
+
Commerces



Opérations en projet : Viabilisation du lot 333

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective

► Accompagnement de l'installation du siège du FSH

► Viabilisation primaire :

- Voirie MONOD/TRANSVERSALE
- Réseaux EU/EP
- Electricité
- Eclairage piéton

► Parvis entrée du FSH

CONSULTATION ENTREPRISES
Vendredi 9 septembre 2022

DEMARRAGE TRAVAUX :
2^{ème} trimestre 2023

FIN TRAVAUX :
Début 2024

LEGENDE voirie	
	REJETEMENT dalle 40x40
	REJETEMENT ENROBE
	REJETEMENT Drainant 1 ...
	REJETEMENT Drainant 2
	Revêtement en Bi couche "colonie"
	ESPACE VERT non aménagé
	Bordure type CR1
	Candélabre piéton 4m

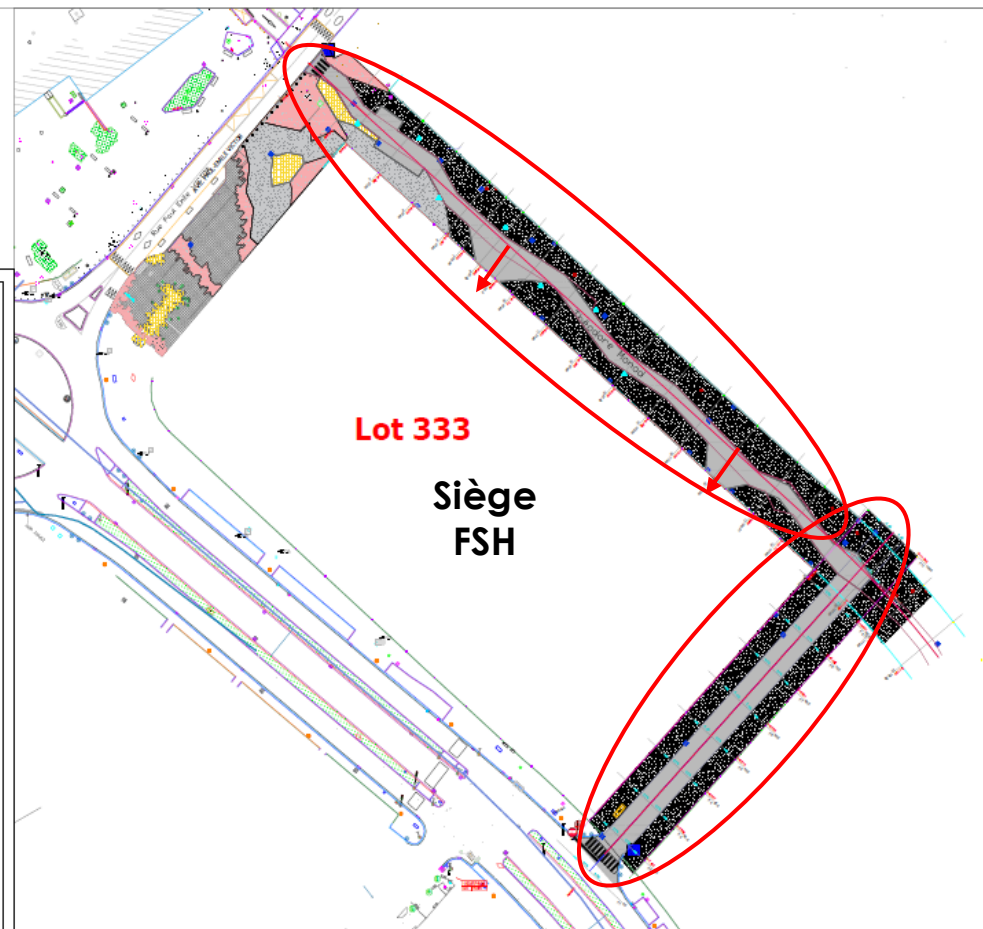
opération	
DUMBEA CENTRE Commune de DUMBEA - Nouvelle Calédonie	

maître d'ouvrage	
SECAL - Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie 40 rue Félix Trombe - Koutio - BP 2517 98 835 DUMBEA cedex Tél : 46.70.00 email : contact@secal.nc	

DTU Aménagement Urbain	
ETEC 7 bis, rue Suffren Immeuble Le Yamba BP 96 98 845 NOUMEA cedex Tél : 25.19.70 @ : vrd@etec.nc	

Viabilisation du lot 333	
---------------------------------	--

N° de plan					
VRD 01-1 - Voirie					
Intitulé					
Plan de voirie/nivellement					
Vue en plan					
Phase d'étude					
DCE					
Indice n°					
A					
N° affaire	Descriptif	Unité	Nom du fichier	Echelle	Date
2258	F.S.	R.L.		1/500	juin 2023



AVANCEMENT DE LA COMMERCIALISATION

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

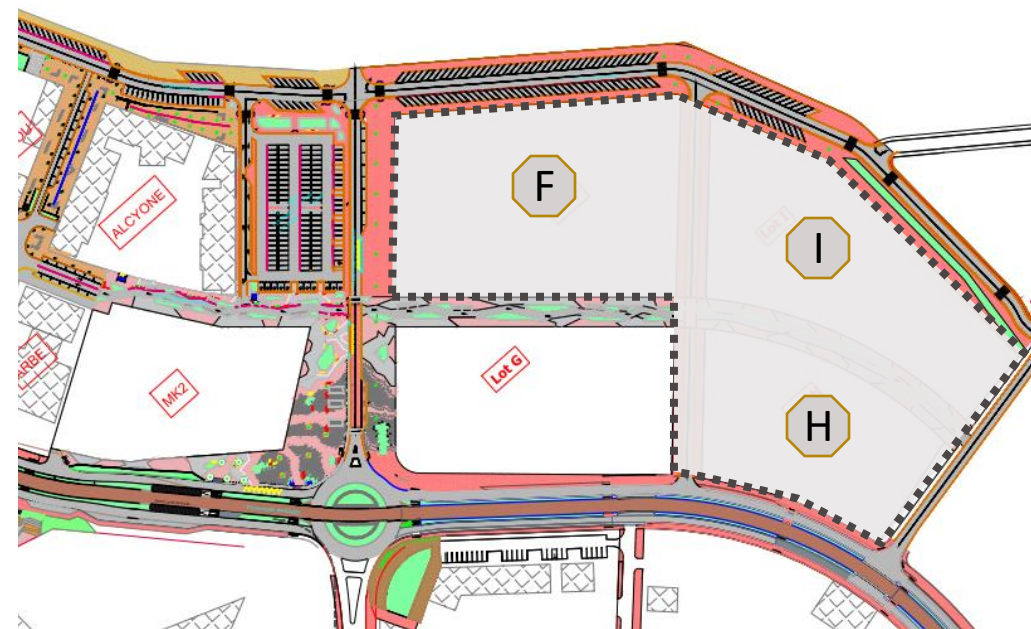
Bilan

05

Perspective

49%

Cession



3 HECTARES
MACROS-LOTS
Locaux commerciaux
ATALAYA

APPEL A PROJETS URBAINS INNOVANTS LOT F

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

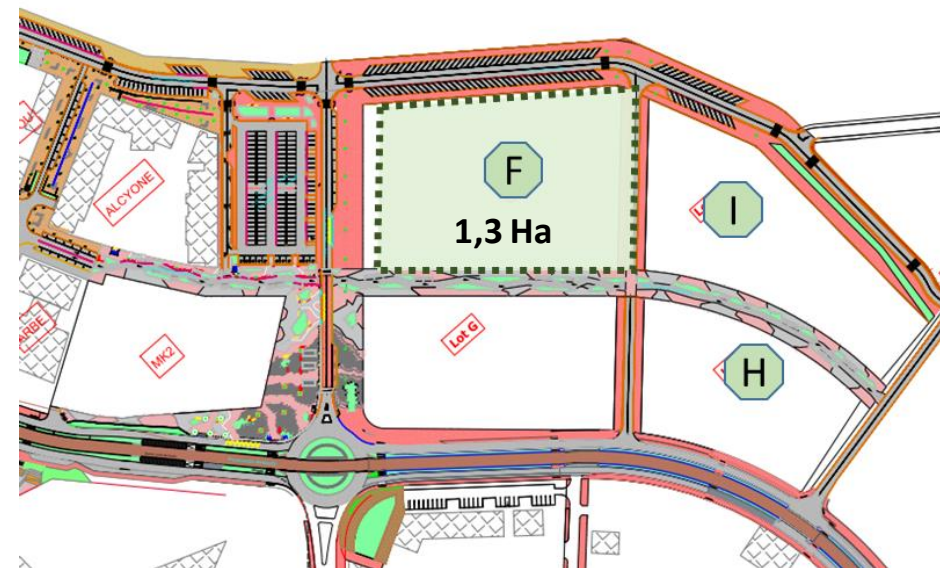
04

Bilan

05

Perspective

- **Organisation libre** (hors commande publique)
- Programmation à l'initiative du secteur **privé**
- Favoriser les **partenariats novateurs**, les **nouvelles pratiques...**
- Création urbaine **collaborative** et **négociée**
- Des **critères de sélection** définis



Les ambitions :

- Renforcer l'identité et le rayonnement de la Ville
- S'appuyer sur les atouts et les forces vives du territoire
- Placer l'innovation au cœur du projet

APUI : INNOV'DUMBEA CENTRE

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



VILLE DE Dumbéa
La Ville de Dumbéa vous invite à participer
au développement de son centre-ville !

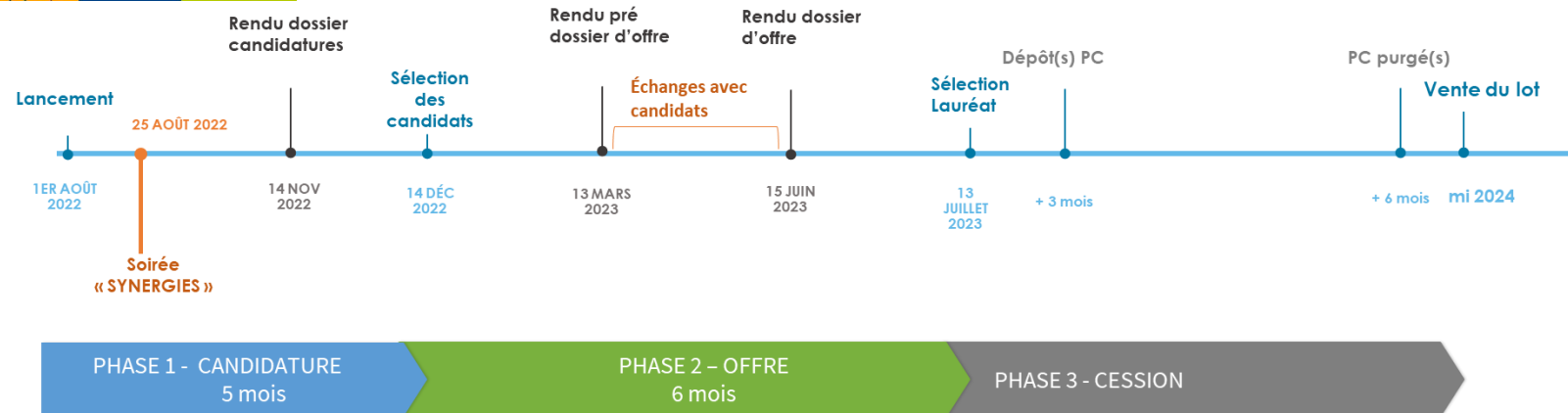
Appel à projets urbains innovants
innov'
Dumbéa centre !

Un potentiel de développement, ouvert à toutes les innovations !

En collaboration avec la

secal

POUR QUI ?
Investisseurs
Promoteurs
Exploitants,
Startups,
Associations,
Usagers...



MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION
À PARTIR DU 1^{er} AOÛT 2022 : www.dumbeacentre.nc

BILAN SYNTHETIQUE AU 30/06/2022

DEPENSES	TOTAL TTC	RECETTES	TOTAL TTC
Foncier (RHS+frais d'actes)	80 566 174	Remboursement Enercal	65 954 091
Maîtrise d'Œuvre	207 100 000		
Etudes diverses	45 403 985	Cessions et soulte foncière FSH	3 082 228 972
Communication / Reproduction	45 000 000	<i>dont réalisés et engagés</i>	<i>1 515 383 972</i>
Frais divers	14 328 699		<i>49,2%</i>
Sous-total 1 Etudes et divers	311 832 684		
Travaux de viabilisation	1 980 000 000		
Travaux d'aménagement urbain	843 963 935	Participation Tiers	147 123 185
Divers travaux et participations	131 091 687		
Sous-total 2 Travaux	2 955 055 622	Participation Ville	550 000 000
Aménageur/Commercialisation	311 764 359		
Frais financiers	186 087 409	Produits financiers	0
TOTAL DEPENSES	3 845 306 248	TOTAL RECETTES	3 845 306 248

Dépenses
2021

261M F.CFP



Fin des travaux d'aménagement de la
zone Nord

BILAN SYNTHETIQUE AU 30/06/2022

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective

AU 30/06/2022:

- TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION: - 363 498 503 F.CFP
- DÉCOUVERT (ENDETTEMENT CT): 400 MF.CFP AUTORISÉ PAR LA BNC
- CAPITAL RESTANT DÛ EMPRUNT AFD (ENDETTEMENT): 596 658 712 F.CFP

PREVISIONNEL:

2022:

- Aucun travaux d'aménagement (hors fossé gestion EU lot 333)
- Reprise des travaux d'installation Smart Camera en régie par la commune

2023:

- Travaux de viabilisation primaire lots 333 pour l'emménagement du siège du FSH

2024:

- Objectif de recettes de cessions foncières

PERSPECTIVES SUR LA ZONE

01

LA ZAC

02

Avancement

03

Commercialisation

04

Bilan

05

Perspective



- POURSUITE DU MARCHÉ MENSUEL - « HALLES DE DUMBEA »
- POURSUITE DU PARCOURS STREET ART
- POURSUITE DU CLUB MOBILITÉ
- CONCOURS PARC URBAIN DE LA TONGHOUE
- OUVERTURE DE LA LIAISON ROUTIÈRE VERS LES COLLINES D'AUTEUIL
- ETUDES POUR L'INSTALLATION DE L'HÔTEL DE POLICE



Dumbéa centre
Construisons ensemble une ville durable

- VIABILISATION DU LOT 333
- OCCUPATIONS TEMPORAIRES DES LOTS NON BÂTIS POUR POURSUIVRE LA DYNAMIQUE D'ANIMATION DU CENTRE VILLE.

Dumbéa centre

Construisons ensemble une ville durable

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**



IV Note explicative de synthèse n° 2022/96, Attribution d'une subvention à l'Association Lions Club de Dumbéa, exercice 2022 ; NON PRESENTÉE EN COMMISSION :

Lecture est faite de la note de synthèse par la secrétaire générale.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de la vie associative, fixé comme l'un des objectifs prioritaires de la mandature, la Ville prévoit l'attribution d'une subvention à l'association œuvrant et déployant son projet sur le territoire communal pour l'année 2022.

L'association Lions Club de Dumbéa est intervenue de nombreuses fois en 2022, à titre gratuit, et en complémentarité avec les actions sociales menées par la Ville, pour l'organisation et l'animation de réunions thématiques s'inscrivant dans le cadre des « Aidants ». Chacune de ces réunions a réuni près d'une cinquantaine de personnes au sein de l'Hôtel de Ville. Pour conclure l'année, l'association porte le projet de projection d'un film en avant-première sur les « Aidants » au MK2.

Après vérification de la complétude du dossier, il est proposé d'octroyer une aide financière à l'association Lions Club de Dumbéa comme suit :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
1	Lions Club de Dumbéa	Organisation d'une réunion thématique et projection en avant-première d'un film sur les « Aidants »	120 000
			120 000

La dépense correspondante, d'un montant total de cent-vingt-mille francs (120 000 F. CFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/
Attribution d'une subvention à l'Association Lions Club de Dumbéa
Exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,
VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/096 du 29 août 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Lions Club de Dumbéa œuvrant et déployant son projet sur le territoire communal en 2022 comme suit :

	ASSOCIATION OU ORGANISME	OBJET	MONTANT
1	Lions Club de Dumbéa	Organisation d'une réunion thématique et projection en avant-première d'un film sur les « Aidants »	120 000
			120 000

ARTICLE 2/

La dépense correspondante, d'un montant total de cent-vingt-mille francs (120 000 F. CFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
==/==

**V NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE
« RESSOURCES ET MOYENS » DU MARDI 23 AOÛT 2022 :**

- **Note explicative de synthèse n° 2022/97**, actant la création d'un comité technique paritaire à la Ville de Dumbéa :

Lecture est faite de la note de synthèse par la secrétaire générale.

Dans le cadre de la délibération n°440 du 04 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Comités Techniques Paritaires (CTP) dans les administrations de Nouvelle-Calédonie, le Maire a pris un arrêté n°08-73/DBA du 23 avril 2008 portant création d'un CTP au sein de la Ville de Dumbéa.

Le titre III de la loi de pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique et sa délibération d'application abrogent les dispositions relatives à la délibération précitée et fixent le nouveau cadre réglementaire des CTP.

Désormais un CTP est créé chez chaque employeur public, sans condition d'effectif minimum. La loi de pays permet toutefois la création d'un CTP commun entre employeurs dès lors qu'un nombre de postes budgétaires est inférieur à 25.

Le CCAS de Dumbéa comptant 12 postes budgétaires, compte tenu de ce faible effectif et afin d'alléger les tâches administratives du CCAS, je vous proposais, dans ma note de synthèse du 11 août 2022, qu'un CTP commun entre la Ville et le CCAS de Dumbéa soit créé.

Toutefois, la Nouvelle-Calédonie nous ayant précisé, par un mail du 24 août 2022, que la Ville de Dumbéa et le CCAS ne pouvaient pas avoir un CTP commun, au vu des effectifs propres à la Ville, il vous est proposé d'acter la mise en place d'un nouveau CTP uniquement pour la Ville tenant compte de la nouvelle réglementation.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Ce nouveau comité technique paritaire fait suite à la création du nouveau statut des agents non titulaires. Le protocole a été signé et les élections se tiendront au moins de novembre.

M. LECOURIEUX :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Actant la création d'un comité technique paritaire à la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n°99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°181 du 4 novembre 2021 prise en application du titre III de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse du 22 août 2022, modifiée par la note de synthèse n°2022/097 du 1^{er} septembre 2022,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 août 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est acté la création d'un comité technique paritaire à la ville de Dumbéa conformément à la loi de pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et sa délibération d'application.

ARTICLE 2/

Le nombre de représentants est fixé à :

- 4 titulaires pour l'administration
- 4 titulaires pour le personnel

Le nombre de suppléants est fixé à :

- 4 suppléants pour l'administration
- 4 suppléants pour le personnel

ARTICLE 3/

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/98**, habilitant le Maire à signer les conventions relatives à l'unité cynophile avec Monsieur Jordy TALATINI DIT SELE et la clinique vétérinaire de Dumbéa-sur-Mer :

Par délibération 2019/113 du 24 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la création de la sous-direction de la police municipale, et a approuvé son projet d'organisation par la délibération 2021/168 du 16 juin 2021, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la police municipale en cohérence avec les nouvelles pratiques de répression et de prévention.

Dans ce cadre, une unité cynophile a été mise en place au sein des brigades de la police et la Ville a acquis son troisième chien de race berger malinois pour apporter aux policiers un appui lors des patrouilles ou des contrôles, notamment en termes d'effet dissuasif.

La commune n'étant pas dotée de structure permanente et adéquate pour l'accueil d'un chien de travail, et la prise en charge nécessitant une formation spécifique, monsieur Jordy TALATINI DIT SELE, agent de la police municipale, a été retenu après un appel à candidature interne sur lequel il s'est porté volontaire et après audition par un jury, pour se voir confier la garde et l'entretien de l'animal dénommé « SHERIF ».

Monsieur Jordy TALATINI DIT SELE sera ainsi chargé de l'accueil, de l'entretien, des soins des chiens, pendant ses heures de service et en dehors de celles-ci. La commune supportera tous les frais afférents aux animaux, soit l'achat de la nourriture à raison d'un sac d'aliments déshydratés de 20kg maximum par mois, les frais vétérinaires (rappels annuels de vaccination, soins médicaux et interventions chirurgicales du chien consécutifs à toute blessure l'affectant dans l'exercice de ses fonctions ...), les frais d'entraînement réguliers des chiens et l'équipement nécessaire à la réalisation de la mission de l'unité cynophile.

Ces dépenses sont estimées à 15.000 F.CFP maximum par mois, hors frais exceptionnels de vétérinaire, pour SHERIF.

Par ailleurs, la Ville versera une indemnité forfaitaire à monsieur Jordy TALATINI DIT SELE pour le transport quotidien du chien entre son domicile et les locaux de la police municipale avec son véhicule personnel, de l'ordre de 19.000 F.CFP par mois.

Il convient par conséquent d'habiliter le Maire à signer :

- la convention de mise à disposition du chien dénommé « SHERIF » appartenant à la Commune, définissant les modalités et obligations des parties pour le bon fonctionnement de l'unité cynophile,
- la convention avec une clinique vétérinaire de la commune afin d'assurer le suivi de la bonne santé du nouveau chien « SHERIF ».

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Pour complète information, il s'agit du troisième chien recruté par la Ville, et je rappelle que ces conventions permettent de suivre l'alimentation du chien mais aussi d'avoir un suivi vétérinaire régulier.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Habilitant le Maire à signer les conventions relatives à l'unité cynophile avec Monsieur Jordy TALATINI DIT SELE, et la clinique vétérinaire de Dumbéa-sur-Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – budget principal,
VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,
VU la délibération n°2021/168 du 16 juin 2021 approuvant le projet d'organisation de la sous-direction de la police municipale 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/098 du 16 août 2022,
La commission municipale intitulée « Ressources et Moyens » entendue en séance du 23 août 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer les conventions relatives à l'unité cynophile, et leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique des conventions :

- ✓ avec monsieur Jordy TALATINI DIT SELE, agent de police municipale et maître-chien, pour l'accueil, l'entretien et les soins du chien dénommé « SHERIF » appartenant à la commune, pendant ses heures de service et en dehors de celles-ci,
- ✓ avec la clinique vétérinaire de Dumbéa-sur-Mer pour les frais relatifs au suivi médical du chien « SHERIF » appartenant à la commune.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charges de gestion courante » et chapitre 012 « Charges de personnel », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

Note explicative de synthèse n° 2022/99, autorisant le Maire à signer la convention avec l'État, relative à la coordination des forces de police municipale et de gendarmerie sur le territoire communal ;

Dans le cadre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville a souhaité actualiser la convention de partenariat avec l'État, dont la précédente version datait de 2017.

Il s'agit là de renforcer la coordination entre la sous-direction de la police municipale et le commandement de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie et des îles de Wallis et Futuna, la compagnie de gendarmerie de Nouméa et la brigade autonome de gendarmerie de Dumbéa.

Ce document dont le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 en fixe le cadre, définit les missions et les modalités de mise en œuvre commune, tant par la police municipale que par les services de gendarmerie de la coordination opérationnelle de terrain : nouveau maillage de secteurs de surveillance, opérations mixtes anti-délinquance, renforcement des moyens de communication, accès aux fichiers des personnes ou des permis de conduire, sessions de formations communes, mise à disposition de la vidéoprotection municipale pour les enquêtes de gendarmerie, nouveaux moyens au niveau des armements de notre police municipale...

Cette convention rappelle également la volonté municipale d'augmenter son parc des caméras de vidéoprotection et de le relier au nouveau centre de supervision urbain où la gendarmerie nationale dispose désormais d'un pupitre de pilotage des caméras lors de différents événements ou dans le cadre de suivi d'enquêtes judiciaires. Un déport d'images au sein de la brigade de Dumbéa est également anticipé.

Enfin la nouvelle convention met également en avant l'importance d'une action concertée, de proximité et la complémentarité des forces et leurs engagements réciproques sur le terrain.

Pour sa mise en application, ce document fera l'objet d'une signature entre le représentant de l'État, le procureur de la République, le commandement de la gendarmerie de Nouvelle-Calédonie et ville de Dumbéa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. VIAN :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/304

Autorisant le Maire à signer la convention avec l'État relative à la coordination des forces de police municipale et de gendarmerie sur le territoire communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/099 du 25 juillet 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de l'État avec le Haut-commissaire et le procureur de la République, en lien avec le commandant de gendarmerie, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire, le Haut-commissaire, le procureur de la République et le commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/100**, autorisant le Maire à signer avec le procureur de la République la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre :

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville a souhaité actualiser la convention de rappel à l'ordre avec le procureur de la République de Nouméa dont la version précédente datait du 4 septembre 2019.

Cette nouvelle convention prend en compte l'évolution législative et réglementaire depuis 2019 et renforce les pouvoirs du Maire en sa qualité de coordonnateur des dispositifs de prévention de la délinquance sur sa commune.

Elle a donc pour objet de définir, entre le Maire de Dumbéa et le procureur de la République, les modalités d'application de la procédure de rappel à l'ordre créée par l'article 11 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La convention revêt un double objectif :

- 1) Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, prévu par l'article L.132-2 du Code des Communes, autorisant, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire, ou son représentant, à procéder verbalement à l'encontre de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.
- 2) Garantir, au travers d'une information réciproque relative à la procédure de rappel à l'ordre, une cohérence entre l'action de la mairie de Dumbéa et celle du parquet de Nouméa en matière de prévention et de lutte contre les incivilités et la délinquance.

Sont concernés, les faits suivants :

- La divagation d'animaux ou l'hygiène et la propreté ;
- Présence constatée de mineurs de moins de 13 ans non accompagnés par les parents ou personne majeure ayant autorité, dans des lieux publics au-delà de 21 heures ;
- Présence constatée de mineurs en errance de moins de 16 ans, consommant de l'alcool sur la voie publique ;
- Incivilités répétées commises par les élèves aux abords des établissements scolaires dont le signalement a été fait au Maire par les chefs d'établissements ou a été constaté par la police municipale ;
- L'abandon ou dépôt de déchets sur la voie publique prévue par l'article R.644-2 du code Pénal ;
- Stationnement abusif constaté par la police municipale ;
- Absentéisme scolaire répété signalé au Maire par les chefs d'établissements scolaires dans le cadre de la veille éducative ;
- Dégradations, détériorations légères ou salissures de bâtiments publics y compris les tags.

Ces faits auront donné lieu à des rapports, signalements écrits ou attestations permettant d'en identifier clairement les auteurs.

Le rappel à l'ordre sera exclu en cas de faits ayant déjà donné lieu à un dépôt de plainte ou à un procès-verbal des services de la police municipale, de la police nationale ou de la gendarmerie.

Dans ce cadre, une fiche d'information type sera établie pour chaque procédure de rappel à l'ordre mise en œuvre et transmise au secrétariat du procureur de la République de Nouméa, par la direction de la prévention, de la citoyenneté et de la sécurité de la commune de Dumbéa.

Un bilan annuel portant sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sera dressé entre le procureur de la République près du tribunal de grande instance de Nouméa et le Maire de Dumbéa dans le mois de la date anniversaire de la signature de ce présent protocole.

La convention sera signée pour une durée d'un an. Elle est reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME. PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Cette convention, qui existe depuis plusieurs années, a été retravaillée avec le Procureur et sera signée dans les prochaines semaines en fonction des disponibilités de celui-ci.

M. MARTIN Larry :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Autorisant le Maire à signer avec le procureur de la République la convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/100 du 13 juillet 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le procureur de la République en Nouvelle-Calédonie, ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire, le procureur de la République et le commandant de la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/101**, autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2022 :

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville organisera pour la 3^{ème} année son marché de Noël à Dumbéa centre sur le weekend compris entre le vendredi 9 décembre et le dimanche 11 décembre.

A cette fin, elle souhaite confier l'organisation de cet événement à un prestataire de service comme cela a été le cas depuis 2019.

Il est prévu, de retenir le prestataire qui présentera l'expérience technique suffisante et la proposition artistique la plus intéressante pour cette organisation, pour un contrat financier d'un montant maximum d'un million-sept-cent-cinquante-mille (1.750.000) francs CFP.

Cette somme est prévue pour couvrir les frais techniques, logistiques et artistiques de cette organisation.

Le prestataire aura également en charge l'inscription et l'encaissement des recettes des stands qui couvriront partiellement ou totalement sa prestation.

Il travaillera sous la coordination du chargé de mission rayonnement et identité Dumbéenne qui s'assurera de la bonne utilisation de ces crédits et qui supervisera la préparation du dossier événementiel correspondant qui devra être remis à la Ville au plus tard le 8 novembre.

Il convient dès lors de formaliser cette prestation au travers d'une convention et d'habiliter le Maire à signer ladite convention de prestation pour l'année 2022.

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractères général » du budget principal de la Ville, exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

MME PAGAND :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « ressources et moyens ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

MME CHENOT :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative
à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/101 du 30 juin 2022,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2022, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante d'un montant maximum d'un million-sept-cent-cinquante-mille (1.750.000) francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

V NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE « DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE » DU MARDI 23 AOÛT 2022 :

- **Note explicative de synthèse n° 2022/102**, autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la réfection de trois voies communales, ainsi que ses avenants éventuels :

Dans le cadre du programme annuel d'amélioration du réseau routier communal, la Ville souhaite lancer un appel d'offres pour les travaux de réfection des revêtements de tout ou partie de trois voies communales.

Le marché sera conclu en deux lots prévoyant la réfection des revêtements de tout ou partie de la rue Johannes Brahms (VU156 soit 1090 ml), la rue Nicolas Poussin (VU 101 soit 580 ml) et de la rue Le Styx (VU 122 soit 200 ml) :

- Lot 01 revêtement de chaussée
- Lot 02 signalisation horizontale et verticale

L'estimation est de quarante-sept-millions-neuf-cent-mille (47 900 000) de francs CFP TTC.

Ces travaux seront imputés en section d'investissement du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022, en autorisation de programme sur l'opération 211804 « amélioration du réseau routier 2021-2026 ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la réfection de trois voies communales, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Deux routes sont situées dans le lotissement Jacarandas 2, et une voie dans le quartier de Rivière Salée. Nous entendons beaucoup parler des problèmes de routes et il est vrai que les intempéries incessantes rendent les choses très compliquées. Pour complète information, et vous le verrez lors du vote du budget, auparavant la Ville investissait entre 100 et 150 millions F CFP pour les travaux routiers, cette année plus de 300 millions F CFP ont déjà été engagés, soit 15% du budget d'investissement. A titre de comparaison, c'est également le coût de réalisation d'une école maternelle, ce qui est très important. Je le dis à nos concitoyens les communes du Territoire ont de réels soucis quant à nos réseaux routiers.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public de travaux relatif à la réfection de trois voies communales ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant approbation de décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/102 du 1^{er} juillet 2022,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de travaux, relatif à la réfection de 3 voies communales : les rues Johannes Brahms (VU156), Nicolas Poussin (VU101) et Le Styx (VU122) ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à quarante-sept-millions-neuf-cent-mille francs CFP TTC (47 900 000).

Elle sera imputable sur l'opération 211804, « AMELIORATION RESEAU ROUTIER 2021-2026 » en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du budget principal d'investissement de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/103**, autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - lots 03, 04, 06, 10, 11 – année 2023, ainsi que leurs avenants éventuels

La Ville de Dumbéa a pour objectif constant de maintenir et d'améliorer l'entretien des espaces verts de la Commune.

Afin d'assurer ces missions, la ville dispose d'un marché biannuel de service, depuis le 1^{er} janvier 2022 et qui expire le 31 décembre 2023, attribué suite à la commission d'appel d'offres du 21 septembre 2021. Ce dernier est décomposé en neuf lots séparés, pour un montant annuel de 106 956 923 F CFP TTC

Cependant, durant l'année 2022,

- Pour le lot 04, l'entreprise Pacifique Jardins Paysages, titulaire du lot pour un montant annuel de 8 602 197 F CFP TTC a été mise en liquidation judiciaire ;
- Pour les lots 03 et 06, l'entreprise Phytocal, titulaire des lots pour un montant de 15 380 789 F CFP TTC a demandé la résiliation par suite de difficultés financières.

Des consultations restreintes par mail ont été faites afin de poursuivre l'exécution des prestations entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2022.

Aussi, il est nécessaire de lancer un appel d'offres en lots séparés, pour une durée d'un an, pour les lots suivants :

- Lot n°03 : entretien des espaces verts des équipements communaux
- Lot n°04 : entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports – Partie Nord + Dumbéa sur mer
- Lot n°06 : entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports – Partie Sud
- Lot n°10 : entretien des espaces verts des aires de loisirs et des parcs de jeux – Partie Sud
- Lot n°11 : entretien des espaces verts des aires de loisirs et des parcs de jeux – Partie Nord

La dépense annuelle correspondante est estimée à un montant prévisionnel minimum de 60 500 000 F CFP TTC et maximum de 121 000 000 F CFP TTC, décomposée pour les différents lots, comme suit :

- Lot n° 03 : minimum de 14 000 000 F CFP TTC maximum de 28 000 000 F CFP TTC
- Lot n° 04 : minimum de 8 000 000 F CFP TTC maximum de 16 000 000 F CFP TTC
- Lot n° 06 : minimum de 8 500 000 F CFP TTC maximum de 17 000 000 F CFP TTC
- Lot n° 10 : minimum de 16 000 000 F CFP TTC maximum de 32 000 000 F CFP TTC
- Lot n° 11 : minimum de 14 000 000 F CFP TTC maximum de 28 000 000 F CFP TTC

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable au budget principal de la Ville de Dumbéa, en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « Charges à caractère général », exercice 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa - lots 03/04/06/10/11 – année 2023, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Le marché actuel a été signé pour une durée de deux ans, mais pour des raisons multiples notamment financières, des entreprises se sont désistées, c'est pourquoi un appel d'offres sera relancé pour l'année 2023. Tout comme les routes, l'entretien des espaces verts est également un sujet délicat. Pour maintenir la qualité d'entretien des espaces publics, cela représente un coût important. Aujourd'hui la nouvelle estimation ajoute 20 millions F CFP supplémentaires par rapport au budget voté initialement (+15%).

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marchés publics de services relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa -lots 03, 04, 06, 10, 11 – année 2023, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, portant réglementation des marchés publics,

VU la liquidation judiciaire de l'entreprise Pacifique Jardin Paysages pour le lot 04,

Vu les courriers de désistement de l'entreprise Phytocal pour les lots 03 et 06,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/103 du 09 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} /

ARTICLE 2 /

- Lot n°3 « Entretien des espaces verts des équipements communaux »
Minimum de 14 000 000 F CFP TTC Maximum de 28 000 000 F CFP TTC
- Lot n°4 « Entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports – Partie Nord +DSM »
Minimum de 8 000 000 F CFP TTC Maximum de 16 000 000 F CFP TTC
- Lot n°6 « Entretien des espaces verts des écoles et de leurs terrains de sports – Partie Sud »
Minimum de 8 500 000 F CFP TTC Maximum de 17 000 000 F CFP TTC
- Lot n°10« Entretien des espaces verts des aires de loisirs et des parcs de jeux – Partie Sud »
Minimum de 16 000 000 F CFP TTC Maximum de 32 000 000 F CFP TTC
- Lot n°11 « Entretien des espaces verts des aires de loisirs et des parcs de jeux – Partie Nord »
Minimum de 14 000 000 F CFP TTC Maximum de 28 000 000 F CFP TTC

ARTICLE 3 /

ARTICLE 4 /

M. LE MAIRE :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24

- **Note explicative de synthèse n° 2022/104**, autorisation donnée au Maire à lancer les procédures de relance des délégations de service public de l'eau potable, de collecte et traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa :

La Ville de Dumbéa a délégué ses trois services publics de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées par trois contrats d'affermage distincts à la Calédonienne des Eaux en 1989. Ces délégations de services publics (DSP) prennent fin au 31 décembre 2023.

Dès lors, il convient d'anticiper la fin des contrats et de lancer dès à présent le renouvellement des trois DSP.

Pour ce faire, la Ville se fait accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage représentée par le bureau d'études STRATEVAL CONSEIL, missionné suite à une consultation publique.

Le planning prévisionnel prévoit pour chacune des procédures :

- Dossier de consultation (1 mois) : 3^{ème} trimestre 2022
- Appels à candidature : 4^{ème} trimestre 2022
- Analyse des offres : 1^{er} trimestre 2023
- Négociations : 2^{ème} trimestre 2023
- Mise au point des contrats : 2^{ème} trimestre 2023
- Attribution des DSP : Conseil municipal approuvant les choix de délégataires : mi 2023

Conformément à l'article L 126-1 du Code des Communes, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée le 22 juillet 2022 et a donné un avis favorable au lancement des trois procédures en affermage, avec possibilité d'ilot concessif pour l'alimentation en eau potable (AEP).

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer les procédures de relance des délégations de services publics de l'eau potable, de collecte des eaux usées et de traitement des eaux usées.

Tel est l'objet des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'état des lieux et la négociation des futurs contrats de délégation a déjà été attribué.

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/...

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de l'eau potable de la Ville de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2022/059 du 3 mars 2022, portant approbation du Budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2022/255 du 7 juillet 2022, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

Vu le compte rendu de la CCSPL en date du 22 juillet 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/104 du 1^{er} juillet 2022,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de l'eau potable de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant de douze-millions-sept-cent-trente-huit-mille-cinq-cent-cinquante (12 738 550) francs CFP TTC seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget annexe eau de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/...

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de collecte des eaux usées de la Ville de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du Budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,
Vu le compte rendu de la CCSPL en date du 22 juillet 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/104 du 1^{er} juillet 2022,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 août 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de collecte des eaux usées de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant de douze-millions-sept-cent-trente-huit-mille-cinq-cent-cinquante (12 738 550) francs CFP TTC seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget annexe assainissement de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/...

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du Budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,
Vu le compte rendu de la CCSPL en date du 22 juillet 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/104 du 1^{er} juillet 2022,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 août 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure de relance de la délégation de service public de traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant de douze-millions-sept-cent-trente-huit-mille-cinq-cent-cinquante (12 738 550) francs CFP TTC seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget annexe assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/105**, autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation financière avec la province Sud et la SECAL pour la construction de la station d'épuration Dumbéa 2 :

Par convention en date du 20 novembre 2013, la Ville de DUMBEA et la SECAL, en présence de la province Sud, ont convenu de construire et de co-financer une station d'épuration de type « boues activées », destinée à traiter les eaux usées provenant des zones d'aménagement concerté (ZAC) Dumbéa-sur-Mer et Panda ainsi que des quartiers Sud de la Ville (Auteuil et Koutio). A la date de la signature de cette convention de financement, la capacité épuratoire de cet équipement était évaluée à 72 000 équivalents habitants (EqH), décomposée en trois tranches devant être livrées en 2016, 2019 et 2023.

Suite à la prolongation de la durée de la concession des ZAC provinciales, des études complémentaires ont été réalisées en 2017 sur le phasage des capacités épuratoires nécessaires à l'opération d'aménagement. Ainsi le 21 décembre 2017, un **avenant n° 1** à la convention a amendé le calendrier de mise en service des seconde et troisième tranches de l'opération comme suit :

- 2ème tranche de 24 000 EqH, mise en service en 2020, avec une participation financière de la Ville sur les années 2018, 2019 et 2020,
- 3ème tranche de 16 000 EqH, mise en service en 2027.

L'ordre de service de démarrage des études et des travaux de la tranche n° 2 a été notifié en août 2019. Aussi, la participation de la Ville au titre de l'année 2018 pour la tranche n° 2 n'a pas été appelée. Toutefois, l'objectif de mise en service de cette seconde tranche est resté inchangé, et un **avenant n° 2** à la convention de financement a permis de revoir l'échelonnement de la participation de la Ville pour cette tranche n° 2 avec une participation initialement prévue de 218 310 000 francs CFP en 2019 et de 145 000 000 de francs CFP en 2020.

Dès mars 2020, quelques jours après le démarrage des travaux, les entreprises intervenant en Europe ont été impactées par le confinement dû à la COVID-19 entraînant des difficultés d'organisation, de déplacement et des reports de délais dans les approvisionnements du matériel nécessaire à la tranche n° 2 (ex : armoires électriques, pont racleur) et localement les conditions d'intervention ont été grandement perturbées pour les entreprises présentes. De plus, l'intervention des installateurs en déplacement depuis l'Europe a dû suivre les conditions de séjour édictées par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie. L'impact financier et calendaire de la COVID-19 sur l'ensemble de la tranche n° 2 a fait l'objet de mises au point et de discussions entre le groupement d'entreprises, la SECAL et la Ville de DUMBEA tout au long de l'année 2020 et au premier semestre 2021. En parallèle, des améliorations et adaptations des travaux prévus initialement ont été prises en compte sur la tranche n° 2 et sur la tranche initiale.

Enfin, les conditions de versement de la participation de la Ville de DUMBEA ont été modifiées pour l'année 2020 et reportées sur 2021.

L'objet du présent avenant n° 3 est de modifier la convention du 20 novembre 2013 et ses avenants n° 1 et n° 2 en ce qui concerne :

- les dates de versement des participations de la Ville sur 2020 et 2021 :

	Avenant 2	Avenant 3		
Année	Versements Annuels	Versements Annuels	Versements cumulés	Tranche concernée
2013	100 000 000	100 000 000	100 000 000	1
2016	266 690 000	266 690 000	366 690 000	1
2017	250 000 000	250 000 000	616 690 000	1
2019	218 310 000	218 310 000	835 000 000	2
2020	145 000 000	50 000 000	885 000 000	2
2021		95 000 000	980 000 000	2
2022		26 073 792	1 006 073 792	2
N*	145 000 000	145 000 000	1 151 073 792	3
N+1	145 000 000	145 000 000	1 296 073 792	3
N+2	145 000 000	145 000 000	1 441 073 792	3

- Augmenter la participation de la Ville de DUMBEA pour sa part de la prise en charge de l'impact COVID-19 et des travaux modificatifs soit un montant supplémentaire de six-millions-cent-vingt-trois-mille-cent-quatre-vingt-douze (6 123 192) francs CFP, à imputer en 2022.
- Augmenter la participation de la Ville de DUMBEA pour sa part du montant de la révision du marché du groupement d'entreprises soit un montant supplémentaire de neuf-millions-neuf-cent-six-mille-cent-quatre-vingt-huit (9 906 188) francs CFP, à imputer en 2022.
- Intégrer l'équipement de stockage des réactifs à réaliser pour satisfaire aux conditions de l'arrêté ICPE du 11 juillet 2014 soit un montant de dix-millions-quarante-quatre-mille-quatre-cent-douze (10 044 412) francs CFP.

La Ville est à jour des versements antérieurs à 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement au programme 194801 « NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2 » du budget annexe assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Les deux premières tranches sont finalisées. Dans la note de synthèse, vous disposez des éléments financiers importants. Ces deux dernières années, notamment avec la crise sanitaire et les problèmes d'approvisionnement, nous avons dû revoir cette convention de financement, au travers de négociations menées avec la province Sud, la SECAL et l'entreprise. Dans cet avenant, nous finalisons notre participation à la construction de cette station d'épuration.

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation financière avec la Province Sud et la SECAL pour la construction de la station d'épuration Dumbéa 2

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2022/062 du 3 mars 2022, portant approbation du Budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/105 du 21 juin 2022,
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 août 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de participation financière avec la province Sud et la SECAL pour la construction de la station d'épuration Dumbéa 2.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant total de vingt-six-millions-soixante-treize-mille-sept-cent-quatre-vingt-douze (26 073 792) francs CFP seront imputées en section investissement au programme 194801 « NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2 » du budget annexe assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/106**, constatant la désaffectation et procédant au déclassement d'une partie de la R.M.6, autorisant la cession gracieuse de cette emprise foncière et de l'ancien chemin rural n°7 dit « Route du Barrage de la Dumbéa » et autorisant le Maire à signer la convention de transfert de propriété avec la Nouvelle-Calédonie :

Le barrage de la Dumbéa est un ouvrage d'art qui a été construit en 1972 en travers de la rivière Dumbéa et retient un volume d'eau de 350 milliers de m³. Il alimente en eau les communes de Nouméa et de Dumbéa. Il est accessible depuis la RT1 par la R.M4 dit « Route de Koé » sur 2 km, puis par la R.M.6 sur 5,2km dit « route de Koé prolongée » et par une piste classée en tant que Chemin Rural n°7 (C.R.7) dit « Route du Barrage de la Dumbéa ».

Des travaux de confortement du barrage sont programmés pour l'année 2023 par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Dans un premier temps, il s'avère nécessaire de réaliser une réhabilitation de la route d'accès pour permettre la circulation des travaux. Ces travaux devraient être réalisés sur une partie du foncier de la « route du Barrage » et de la R.M.6 Route de Koé prolongée. Cependant, la Nouvelle-Calédonie a récemment indiqué à la Ville par courrier en date du 17 juillet 2022 que ce chemin rural n°7 appartiendrait au domaine privé de la Ville selon le Décret n°74-1005 du 20 novembre 1974 et par suite de son déclassement.

Il a été constaté que le chemin rural n°7 n'était plus affecté à un usage public en qualité de passage depuis plusieurs années. Au vu de ce constat, l'entretien de ces voies n'est plus assuré par la Ville ou les propriétaires. Il a été proposé de procéder au déclassement par délibération n°2017/236 en date du 19 juillet 2017, du chemin rural n°7 d'un linéaire d'environ 4,8 km dont le foncier sur le cadastre relève de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi faisant suite aux propositions de la Nouvelle-Calédonie, la Ville de Dumbéa a proposé de rétrocéder gratuitement l'emprise du chemin rural n°7 à cette dernière.

De plus, une partie de la R.M.6 Route de Koé prolongée est définie depuis la délibération 1981/67 du 30 novembre 1981 de l'extrémité de la R.M.4 Route de Koé du creek de Koé jusqu'à la rive gauche de la rivière de Dumbéa, Branche Est (premier passage de cette rivière pour une longueur total de 5,2km). Le déclassement d'une partie de cette voie est nécessaire pour l'inclure dans la cession. La partie à céder a une longueur de 1440ml.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la R.M.6 sur 1440ml, ainsi que sur la cession à titre gracieux de l'emprise des voies citées ci-dessus au profit de la Nouvelle-Calédonie pour un total 6240 mètres linéaire.

Dans l'attente et afin que les travaux se déroulent dès la fin 2022, la Nouvelle-Calédonie a établi une convention de transfert de propriété qu'il convient d'autoriser le Maire à signer.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE

La Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du contrat de développement, financera les travaux du barrage de la Dumbéa. Avant d'engager ces travaux, la route d'accès doit être retravaillée pour permettre aux engins d'y accéder. Une petite partie de cette route avait été affectée à la Ville c'est pourquoi je vous propose de la céder gracieusement à la Nouvelle-Calédonie.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Constatant la désaffectation et procédant au déclassement d'une partie de la R.M.6, autorisant la cession gracieuse de cette emprise foncière et de l'ancien chemin rural n°7 dit « Route du Barrage de la Dumbéa » et autorisant le Maire à signer la convention de transfert de propriété avec la Nouvelle-Calédonie

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°1981/67 en date du 30 novembre 1981 relative au classement du Chemin Rural de KOE en Route Municipale,

VU la délibération n°2017/236 en date du 19 juillet 2017 constatant la désaffectation et procédant au déclassement de chemins ruraux n°4 et 7,

VU le courrier de la Nouvelle Calédonie n°2022-DAVAR-SDE-45377 du 01 juillet 2022 formulant la demande d'autorisation de travaux et le courrier n°1403 du 18 juillet 2022 proposant la cession gratuite de l'emprise du C.R.7,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/106 du 1^{er} août 2022,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est constatée la désaffectation d'une partie de la Route Municipale n°6 dit « Route de Koé prolongée » débutant du portail d'entrée du parc provincial de la Dumbéa jusqu'à son extrémité premier passage sur la rivière de Dumbéa sur une longueur de 1440 mètres.

ARTICLE 2/

La Route Municipale n°6 sera alors définie comme suit :

Nom de rue	Voie	Linéaire (ml)	Emprise (m)	Définition topographique
Route de Koé prolongée	R.M.6	3 678	20	De l'extrémité de la R.M.4 dit « Route de Koé » (X=448161 Y=227513) au portail du parc provincial de la Dumbéa (X=450457 Y=229518)

ARTICLE 3/

D'autoriser le Maire à céder à titre gracieux l'emprise foncière de l'ancien chemin rural n°7 dit « Route du Barrage de la Dumbéa » et une partie de la R.M.6 dit « Route de Koé prolongée » sur 1440 ml appartenant à la ville de Dumbéa au profit de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le Maire est autorisé à intervenir aux actes de cession.

ARTICLE 5/

La Nouvelle-Calédonie en tant qu'acquéreur, devra procéder à ses propres frais à l'établissement de l'acte notarié relatif à la cession.

Les diverses dépenses d'enregistrement de l'acte se rapportant à la présente cession sont aux frais et à la diligence des acquéreurs.

ARTICLE 6/

Le Maire est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie la convention relative aux modalités de transfert de propriété du terrain d'assiette du chemin rural n°7 dit « Route du Barrage ».

ARTICLE 7/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 8/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/107**, portant incorporation, classement et modification dans le domaine public communal de plusieurs voies des Zones d'Aménagement Concertée PANDA et Dumbéa-sur-Mer et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies :

Dans le cadre du traité de concession n° C306-07 du 7 décembre 2007 relatif à la ZAC de Dumbéa-sur-Mer et de la convention partenariale n°C1088-21 avec la Province Sud, il est prévu qu'un linéaire d'environ 2 000 ml soit rétrocédé chaque année par la SECAL à la Ville.

Dans ce cadre, la SECAL, propriétaire des voies et ouvrages sur Dumbéa-sur-Mer, a l'obligation de faire préparer et présenter un acte authentique constatant le transfert de propriété du terrain d'assiette des voies.

La visite technique du 4 août 2022 et celle de la commission municipale développement durable du territoire du 31 août 2022, ont émis un avis favorable à la rétrocession des voies sous réserves de la reprise des remarques formulées.

L'incorporation des voies et équipements publics dans le domaine public communal se déroule en deux étapes :

- Acquisition par la collectivité de l'assiette foncière des voies concernées par la rétrocession. La remise de ces voies à la Ville étant prévue dans le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, cette cession est gratuite.
- Classement en voies urbaines des voiries identifiées ci-dessous dans le domaine routier communal sans enquête publique, celles-ci étant déjà ouvertes à la circulation publique.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation peuvent être transférées sans indemnité dans le domaine public de la commune.

L'ensemble des linéaires a été revu selon les méthodes de calcul de la DITTT pour le Fond Intercommunal de Péréquation en prenant en compte les jonctions entre les axes.

Le planning de rétrocession de la SECAL validé par la Ville représente le linéaire suivant (en ml) :

LIEU	2021	2022
ZAC PANDA	3156 ml	3077 ml
ZAC DSM	3138 ml	3972 ml

Les dénominations des voies sont conformes aux délibérations n°2010/288 du 31 août 2010 pour la ZAC PANDA et n°2009/439 du 28 décembre 2009 pour la ZAC de Dumbéa-sur-Mer.

Les délibérations n°2019/441 du 27 novembre 2019, n°2020/306 du 26 août 2020, n°2020/203 du 13 mai 2020 modifiée par la délibération n°2020/450 du 09 décembre 2020 font l'objet d'une modification pour intégrer un numéro de voie urbaine et recalculer le linéaire selon la méthode citée ci-avant. En effet, certains tronçons sont ajoutés aux voies existantes ce qui nécessite une nouvelle définition cumulée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- De modifier les délibérations n°2019/441 et n°2020/450 pour leur attribuer un numéro de classement de voie urbaine.
- D'habiliter le Maire à lancer les démarches administratives correspondantes.
- De l'autoriser à intervenir aux actes de cession avec la SECAL.

Les dépenses correspondantes, tels que frais de géomètre ou actes notariés, sont à la charge de la SECAL.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Le programme 2021-2022 résulte d'un accord avec la SECAL et la province Sud sur la rétrocession des voies des deux ZAC. Nous vous avons également transmis le procès-verbal de la visite de constat de l'état de ces routes et il est évident que la rétrocession se fera une fois que les routes auront été remises en état.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/XXXX

portant incorporation, classement et modification dans le domaine public communal de plusieurs voies des Zones d'Aménagement Concertée PANDA et Dumbéa-sur-Mer et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le traité de concession C 306-07 du 7 décembre 2007 relatif à la ZAC de Dumbéa-sur-Mer,

VU la délibération n°2014/158 du 5 mai 2014, autorisant le Maire à signer avec la Province Sud et la SECAL, la convention cadre pour la remise de l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda et ses avenants éventuels

VU les délibérations de classement antérieures en voies urbaines de la commune de Dumbéa : n°2019/441 du 29 novembre 2019, n°2020/306 du 26 août 2020 et n°2020/450 du 09 décembre 2020,

VU le procès-verbal de la visite de la commission « Développement Durable du Territoire » le 31 août 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/107 du 8 juillet 2022,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

De porter classement et incorporation dans le domaine public communal des voiries des zones d'aménagements concertées PANDA et de Dumbéa sur Mer telles que définies ci-dessus :

Nom de rue	VOIE	Lot	NIC	Section	Linéaire (ml)	Emprise (m)
Allée du Coquetier	V.U. 305	393	445223-7814	ZAC PANDA	120	10
Rue des Arpenteurs	V.U.306	148	445223-4741	ZAC PANDA	481	13
Allée de l'Apothicaire	V.U.307	146a	445223-4859	ZAC PANDA	208	10
Impasse du Bourrelier	V.U.308	150	445223-7508	ZAC PANDA	239	13
Rue Julien Belet	V.U.309	241	445224-3290	ZAC PANDA	478	10
		293	445224-1393	ZAC PANDA		
		351	445224-2344	ZAC PANDA		
Rue Nicolas Ratzel	V.U.310	240	445224-3143	ZAC PANDA	348	13
Rue Pierre Grangié	V.U.311	527	445224-4363	ZAC PANDA	408	13
		242	445224-5108	ZAC PANDA		

Rue de L'Industrie	V.U.312	377a	444224-8538	ZAC PANDA	874	13
Boulevard de la Plaine d'Adam	V.U.313	292	445224-8469	ZAC PANDA	1511	18
		349a	445224-3329	ZAC PANDA		
		500a	445224-8469	ZAC PANDA		
		514	445224-8437	ZAC PANDA		
Avenue des Géomètres pionniers	V.U.314	243	445224-1283	ZAC PANDA	525	13
Rue des Tourneurs	V.U.315	502	445224-8218	ZAC PANDA	285	13
Avenue des Vieux Métiers	V.U.316	292a	445224-7012	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES	756	13
		276	445223-8906	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES		
		501	445224-9360	ZAC PANDA		
Boulevard du Rail calédonien	V.U.317	192a	445222-7666	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI	1329	Var.
		186a	445222-8378	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI		
		274	446221-1912	DUMBEA SUR MER - KOUCKOWETA		
Rue de la Collerie	V.U.318	193	445222-7491	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	133	10
Rue des Petites Affiches	V.U.319	162a	446222-0755	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI	247	10
Rue du Moniteur Impérial	V.U.320	190a	446222-2597	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	564	10
Rue de la Maryvonne	V.U.321	175a	445222-6540	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	181	13
Rue de la Joliette	V.U.322	177a	445222-6375	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	327	10
Rue de la Dieppoise	V.U.323	176	445222-5492	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	100	10
Rue du Bucéphale	V.U.324	183	445222-4494	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	517	13
Rue de l'Ever Prosperity	V.U.325	180	445222-5218	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	106	10
Rue du Tacite	V.U.326	178	445222-6320	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	103	10
Rue du France II	V.U.327	181	445222-4387	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	169	10

Rue du Snark	V.U.328	182	445222-4477	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	124	10
Rue de l'Emile Renouf	V.U.329	179a	445222-6189	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	159	13
Rue de la Glorieuse	V.U.330	174	445222-6557	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	140	10
Rue de la Gare	V.U.331	187	445222-8688	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI	289	13
		189	445222-7650	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI		
Impasse Guy Pètre	V.U.332	264a	445224-6192	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES	162	8,5
Avenue des Messageries Maritimes	V.U.333	173	445222-5291	DUMBEA SUR MER – BAIE D'APOGOTI	750	18
Rue de la France Australe	V.U.334	196	445222-5291	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	576	Var.
		189	446222-1479	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI		

ARTICLE 2/

D'acter la modification du linéaire et le numéro de voies classées existantes sur les zones d'Aménagements concertées de Dumbéa sur Mer et de PANDA de la façon suivante :

Nom de rue	Numéro VOIE	Lot	NIC	Section	Nouveau Linéaire (ml)	Emprise (m)
Rue du Berry	V.U.224	55a	445222-6880	DUMBEA SUR MER - ANSE APOGOTI	266	12
Avenue des Départs	V.U.274	241	446223-2245	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES	869	Var.
		423	446223-1174	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES		
		424	446223-1004	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES		
		230	446222-9836	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI		
		229	446222-7757	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI		
Avenue des Voyages	V.U.288	190	445222-6682	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI	1288	13
		192	445222-7247	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI		

		275	446221-0854	DUMBEA SUR MER - KOUKOCWETA		
Rue des Mascareignes	V.U.293	56	445222-7920	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	198	10
Rue des Ardennes	V.U.295	3	445223-8055	DUMBEA SUR MER – BAIE d'APOGOTI	397	12
Rue de la Courbet	V.U.296	194	445222-8239	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	293	10
Rue de la Revue Illustrée	V.U.297	241	446222-0502	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	193	10
Rue de la Lanterne	V.U.298	188	446222-0493	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	289	10
Impasse du Tambour de Ville	V.U.299	151	445223-6933	ZAC PANDA	322	8
Rue du Colporteur	V.U.300	277	445223-7848	DUMBEA SUR MER – PIC AUX CHEVRES	385	13
Rue des Locomotives	V.U.301	278	446222-0128	DUMBEA SUR MER - KOUKOCWETA	111	10
Rue des Caraïbes	V.U.302	97	445222-7875	DUMBEA SUR MER – ANSE APOGOTI	202	13
Rue du Nouvelliste	V.U.303	194	446222-2526	DUMBEA SUR MER – LES HAUTS D'APOGOTI	242	10
Avenue des Passagers	V.U.304	345	445222-9284	DUMBEA SUR MER - KOUKOCWETA	368	16
		343	445222-8164	DUMBEA SUR MER - KOUKOCWETA		

ARTICLE 3/

D'autoriser le Maire à intervenir à l'ensemble des actes constatant le transfert de propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal.

ARTICLE 4/

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la SECAL.

ARTICLE 5/

La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet à compter de la date de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

ARTICLE 7/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/108**, autorisation donnée au Maire à signer avec l'Etat la convention de financement Fonds mobilités actives pour les aménagements du projet continuité Mode doux Koutio Apogoti – tranche 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma global mode doux de la Ville, et de la liaison des pistes cyclables de Dumbéa Centre à Dumbéa-sur-Mer, la Ville souhaite aménager un nouvel axe d'environ 3.5 km. Le premier tronçon d'environ 1.5 km se situe sur la servitude du grand tuyau depuis l'échangeur de Koutio jusqu'à celui des Erudits. Ce projet est porté par la Ville de Dumbéa. Il prévoit :

- ✓ un cheminement cycle et piéton bidirectionnel type « voie verte » ,
- ✓ la mise en place de l'éclairage dédié,
- ✓ les ouvrages de franchissement des fossés existants, les réseaux de drainage des cheminements,
- ✓ la signalétique liée,
- ✓ le mobilier urbain et les espaces verts.

Pour ce faire la Ville de Dumbéa a répondu au 4^e appel à projet « FONDS MOBILITES ACTIVES » du Ministère de la Transition Ecologique et a été retenu pour une aide de 51 385 199,5 francs (430 613€). Cette subvention correspond à 60% du coût du projet et est évaluée à 85 642 959 francs (717 688€).

Cette subvention permettra de financer les études complètes d'insertions des séquences 1 et 2 de l'échangeur de Koutio à l'échangeur de la Vallée et le coût de l'infrastructure de la réalisation de la séquence 1. Les études de la séquence 2 permettront d'anticiper les prochains appels à projets liés à la mobilité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement fonds mobilités actives pour les aménagements du projet continuité Mode doux Koutio Apogoti, ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre financier de ladite convention.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil Municipal.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE

Il s'agit d'un projet inscrit dans notre schéma de mobilité global. Il s'agit de rejoindre l'échangeur d'Apogoti depuis le Centre Aquatique en suivant le tracé du Grand Tuyau. Je vous propose aujourd'hui de signer cette convention qui nous permettra de percevoir 60% de subvention suite à un appel à projets.

M. TAUTUU :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/XXX

Autorisant le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement fonds mobilités actives pour les aménagements du projet continuité Mode doux Koutio Apogoti – Tranche 1

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/53 du 3 mars 2022 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022 portant approbation de décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/108 du 11 juillet 2022,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er}/

Le Maire est habilité à signer avec l'Etat la convention de financement fonds mobilités actives pour les aménagements cyclables du projet de cheminement mode doux Koutio Apogoti – Tranche 1, et ses avenants éventuels.

ARTICLE 2/

Les recettes seront imputées au budget de la Ville de Dumbéa sur l'opération 191006 « éco mobilité ».

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

- **Note explicative de synthèse n° 2022/109**, modification de la délibération n° 2022/130 du 23 mars 2022 autorisant le Maire à engager les procédures de déclassement d'une partie de la parcelle communale issue du lot n°15, sis Nondoué, morcellement Poncet afin d'en autoriser la cession :

Dans le cadre de la procédure de la cession de la future parcelle n°250 (NIC : 445230-2199) d'une contenance de 7a 62ca provenant pour partie du lot n°15, section Nondoué, une erreur matérielle a été relevée et doit être prise en compte.

En effet, pour que la cession de la parcelle puisse avoir lieu auprès du notaire, il est nécessaire d'indiquer le montant de l'are de la parcelle ou son prix.

En 2019 Messieurs VIRATELLE de la SCI BADETS ont confirmé leur volonté d'acquérir la partie de la parcelle à cadastrer pour une surface d'environ 762 m² au prix de 250.000 F CPF/are.

Ainsi il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier l'article 3 de la délibération n°2022/130 du 23 mars 2022 autorisant le Maire à engager les procédures de déclassement d'une partie de la parcelle communale issue du lot n°15, sis Nondoué, morcellement Poncet afin d'en autoriser la cession afin d'y inclure le prix.

Tel est l'objet du projet de délibération joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

M. OESTERLIN :

Lecture est faite du compte rendu de la commission municipale intitulée « développement durable du territoire ».

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Il s'agit d'une modification administrative d'une délibération votée en mars 2022.

M. PIOLET :

Lecture est faite du projet de délibération.

M. LE MAIRE :

Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :

DELIBERATION N° 2022/

Modifiant la délibération n° 2022/130 du 23 mars 2022 autorisant le Maire à engager les procédures de déclassement d'une partie de la parcelle communale issue du lot n°15, sis Nondoué, morcellement Poncet afin d'en autoriser la cession

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2022/130 du 23 mars 2022 autorisant le Maire à engager les procédures de déclassement d'une partie de la parcelle communale issue du lot n°15, sis Nondoué, morcellement Poncet afin d'en autoriser la cession,

VU la demande du notaire en date du 23 août 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/109 du 23 août 2022,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire », entendue en séance du 23 août 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 3 de la délibération n°2022/130 du 23 mars 2022 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux ladite parcelle à Messieurs VIRATELLE (SCI BADETS).

Le prix de cette cession est fixé conformément à l'estimation vénale de l'expert immobilier auprès de la Cour d'Appel de Nouméa.

Lire :

Le Maire est autorisé à céder à titre onéreux ladite parcelle à Messieurs VIRATELLE (SCI BADETS).

Le prix de cette cession est fixé conformément à l'estimation vénale de l'expert immobilier auprès de la Cour d'Appel de Nouméa au montant de 250 000 FCFP / are.

ARTICLE 2/

Le reste est inchangé.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

M. LE MAIRE :

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

==/==

M. LE MAIRE :

Je vous remercie de l'unanimité des votes pour l'ensemble de ces délibérations.

M. MABON quitte la salle à 19h27.

VIII QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE :

Cette année se clôture la première promotion des jeunes sapeurs-pompiers pour lesquels l'examen devrait avoir lieu en octobre ou novembre. Une communication est prévue du 12 au 25 septembre pour le recrutement de la prochaine promotion, je vous remercie de relayer l'information auprès des jeunes âgés de 13 ou 14 ans.

M. MULIAVA :

J'aimerais avoir des informations concernant le souci du squat du Caillou bleu.

M. LE MAIRE :

Pour votre information, avec M. PIOLET nous étions les seuls représentants des institutions présent sur le terrain lorsque la route a été bloquée. Ce qui a permis de libérer la Savexpress, sans quoi les embouteillages auraient perduré.

Une réunion technique s'est tenue cet après-midi avec la Calédonienne Des Eaux, la province Sud et différentes structures pour finaliser un protocole d'accord sur la manière de solder le passif.

J'ai souhaité que tous les intervenants participent à cette discussion, que ce soit la Nouvelle-Calédonie, la Province, les opérateurs sociaux. Nous avons trouvé une solution sur la partie technique, à savoir la possibilité de raccorder un compteur sur la conduite de la Presqu'île océanienne, avec une facturation des consommations.

M. PIOLET :

Pour compléter, depuis les premières réunions que nous avons eu avec l'association, celle-ci travaille actuellement avec la CDE pour se mettre d'accord sur l'ensemble des dettes. La province Sud a autorisé la Ville à poser un compteur puisque, je le rappelle, nous sommes sur un domaine provincial, le devis a été fait et transmis à l'association, et aujourd'hui les négociations se portent sur l'étalement du paiement de la dette. Il a été convenu qu'ils payent la moitié de la dette pour installer le compteur et que l'eau soit remise. Un échelonnement de paiement a également été évoqué étant entendu que la dette doit être honorée puisqu'elle est avérée. Globalement ce dossier est sur la bonne voie.

M. LE MAIRE :

J'ajoute que le CCAS a des échanges réguliers avec tous les squats en général, ces soucis d'alimentation en eau au Caillou bleu sont récurrents depuis plus de six ans. C'est compliqué puisque le président de l'association engage sa responsabilité sur la mise en place du compteur mais également sur le paiement des factures comme tout administré de la commune. Le traitement est le même que ce soit pour une association ou pour un particulier.

M. MULIAVA :

Je vous remercie pour ces informations. Je voulais également évoquer les soucis de compteurs électriques du lotissement CHABERT. Nous sommes souvent interpellés par les habitants du squat CHABERT qui demandent une équité dans la distribution des compteurs de courant.

M. LE MAIRE :

Tout comme nous parlions des compteurs d'eau, il en est de même pour les compteurs électriques, c'est le propriétaire qui doit donner l'autorisation pour les installer. En l'occurrence, au niveau du squat CHABERT il y a plusieurs propriétaires, la Commune pour une partie, notamment la route des propriétaires privés, mais également un Groupement de Droit Particulier Local (GDPL). Si le fournisseur d'électricité n'a pas cette autorisation, il ne peut pas installer de compteur. Nous rencontrons le même problème au Calvaire.

MME AUCHER :

Il était question d'allotissement municipal pour CHABERT mais aujourd'hui il est aussi question de Val Suzon, où douze familles sont impactées.

M. PIOLET :

Pour Val Suzon, ce qui a été acté par la Ville lors de notre dernière réunion il y a un an de cela, c'est que nous étions prêts à installer le compteur à la limite de notre domaine, charge à eux de s'organiser pour installer les lignes, voire des sous-compteurs. De mémoire le devis s'élevait à environ dix ou douze millions. Aujourd'hui la Ville n'a pas changé de position.

M. LE MAIRE :

Agenda :

Marché au Parc Fayard le 10 septembre ;

Vide-greniers aux Halles de Dumbéa le 1^{er} octobre ;

Prochain Conseil Municipal le 25 octobre.

Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

Je vous remercie et prenez soin de vous.

La séance est levée. Il est 19h35.

Le secrétaire de séance,



Reine CHENOT

Le Maire,



Georges NATUREL

Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné, Madame LEU Mireille
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à Telhami Sylla

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 08/09/2022

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : LEU
Prénom : Mireille



Dumbéa, le 08/09/2022

PROCURATION

Je soussigné, MATHELON Alison
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à

ROSSARD Vauze

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 08/09/2022

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : MATHELON
Prénom : Alison



Dumbéa, le 8/09/2022

PROCURATION

Je soussigné, Brial Gil
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à
Raphaël Romano

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 08/09/2022

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit



NOM : Romano
Prénom : Gil



PROCURATION

Je soussigné, Verlaquet Carole donne procuration
à NARAN Cinthya afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu 8 septembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le



PROCURATION

Je soussigné Catherine POITHILI, donne procuration
à Mr TAVUUA Amastio afin de me représenter, voter en mes
lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu Jeudi 8 Septembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit

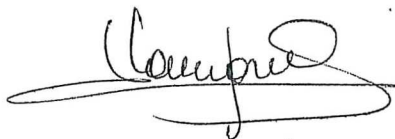
Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné Tamara Tsinga Tiala, donne
procuration à Nadelaire Akina afin de me représenter,
voter en mes lieu et place lors de la réunion du conseil municipal, qui aura
lieu le Jeudi 8 septembre 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Dumbéa, le 08/08/22



Dumbéa, le

PROCURATION

Je soussigné, Elia HAENENG
Conseiller(e) municipal de la Ville de Dumbéa,

donne par la présente procuration à VIAN Sean-Marc
.....

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal du 08/09/2027

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit

NOM : HAENENG
Prénom : Elia



Dumbéa le, Jeudi 8 septembre 2022

PROCURATION

Je soussigné Monsieur SELUI Simon-Pierre, conseiller municipal de la ville de Dumbéa, donne par la présente procuration à Monsieur KAIKILEKOFÉ Melekiaté

Aux fins de voter en mon nom à l'occasion du conseil municipal de ce jour. le 08/09/2022

La présente est faite pour servir et valoir ce que de droit.

M. SELUI Simon-Pierre.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Selui Simon-Pierre', with a long horizontal flourish extending to the right.